JE M'EN RAPPORTE A TOUT LE MONDE, OU RÉFLEXIONS *IMPARTIALES* SUR LES AFFAIRES ACTUELLES.



A LONDRES.

1788

JE M'EN RAPPORTE A TOUT LE MONDE.

TABLE.



JE M'EN RAPPORTE
A TOUT LE MONDE.

A LA rumeur, qui ſe fait entendre dans pluſieurs parties de la France, j'ai peine à reconnoître ce brillant royaume, berceau dans tous les temps de la gaieté & du plaiſir. Quelle eſt donc la cauſe de ce changement ſubit, qui s'eſt opéré dans le caractere national ?

On parle de tyrannie : & je vois tout ce qui m'entoure, libre.

Des bruits ſourds ſemblent inſpirer des alarmes aux propriétaires. Cependant je ne connois perſonne qui ait lieu de ſe plaindre, qu'on ait attenté à ſes propriétés.

Je remarque même que nous jouiſſons d'une ſûreté plus complette que jamais. Les lettres-de-cachet ſont devenues très-rares. S'il en émane encore quelques-unes du trône, elles ne ſont plus accompagnées de ces actes ténébreux de violence, qui arrachoient jadis les citoyens de la ſociété, ſans laiſſer aucun indice de ce qu'ils étoient devenus. Quand, de temps à autre, l'autorité ſe décide à punir, ce n'eſt plus qu'avec douceur. Elle s'annonce publiquement. On eſt plein d'égards & d'attention pour ceux-même, contre leſquels elle ſe croit forcée de ſévir.

Où donc eſt le tyran?

Tout eſt-il perdu, parce qu'on introduit dans les Parlemens une réforme deſiré depuis long-temps. Hé Meſſieurs! ſongez que cette réforme vous eſt utile, que c'eſt pour votre bien qu'on la fait: pourquoi donc influe-t-elle ſur votre bonne humeur?

Mais je vois que vous avez beſoin d'être convaincus plus en détails. Je vais vous prouver, que le mal n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi grand que vous nous le figurez; que vos Magiſtrats ont

tort, que vous avez tort vous-même ; & qu'au bout du compte, il y a remede à tout.

Torts des Parlemens.

Les temps désastreux de Charles VI, l'époque horrible de la Ligue, les troubles de la Fronde, prouvent que nos Parlemens n'ont pas toujours été exempts de reproche. Il n'existe pas de Corps, qui n'ait fait des fautes. Il seroit injuste, sans doute, d'imputer aux Magistrats actuels les erreurs de leurs ancêtres ; mais du moins devroient-elles leur servir à les garantir des mêmes écarts.

L'histoire nous atteste, que jamais les Parlemens ne se sont élevés contre le pouvoir suprême, sans que leurs entreprises ayent entraîné les suites les plus funestes. Le peuple, habitué à les considérer comme ses soutiens, comme les organes des Loix, prend confiance dans tout ce qu'ils font : il les écoute comme ses oracles, & adopte aveuglément tous les exemples qu'ils lui donnent. Aussi toutes les fois qu'ils se sont égarés, s'est-il égaré avec eux ? Cet empire qu'ils ont

ſur les eſprits, devroit les rendre très-circonſpects ſur leurs démarches.

L'eſſence d'un état monarchique eſt que la puiſſance ſouveraine ne réſide que dans un ſeul homme : les ſiecles turbulens de la féodalité nous ont trop bien prouvé combien cette unité eſt eſſentielle pour le bonheur général.

S'il n'y a qu'un pouvoir dominant, fixé dans un ſeul chef, nul Corps dans l'Etat ne peut donc prétendre à la même ſuprématie : tout le monde y eſt ſujet, chacun y doit l'obéiſſance, grands, comme petits, corps & individus.

Cependant il eſt intéreſſant qu'il y ait des perſonnages intégres, à qui l'accès du trône ſoit frayé, pour éclairer le Monarque ſur la ſituation de ſes ſujets, & ſur les pieges qu'on peut tendre à ſa religion. Cette commiſſion honorable ſemble être attirée depuis pluſieurs ſiecles aux Parlemens.

Si dans cette partie ſi précieuſe de leur miniſtere, ils s'étoient concentrés dans des bornes convenables, leur conduite leur auroit mérité l'apologie de la Nation avec ſa reconnoiſſance. Mais ils ont trop ſouvent franchi les limites

de la modération & du vrai zele. Ils ne ſe ſont pas contentés de faire des remontrances, mais ils ont rejetté des loix, ils en ont de leur autorité interdit l'exécution.

Un Corps, qui prétend pouvoir annuller les volontés du Souverain, paſſe bientôt du droit de défendre à celui d'ordonner ; l'ambition cherchant toujours à étendre ſes entrepriſes. On en a vu des exemples de la part des Parlemens qui, dans des temps critiques, ſe ſont érigés en légiſlateurs, diſpoſant de la ſoumiſſion des peuples, ordonnant des levées d'impôts, de troupes, &c. &c.

Ainſi, ſi dans le délire de leur effervescence on laiſſoit un cours libre à leur audace, on verroit bientôt s'élever deux autorités en France, dont le choc perpétuel, au lieu de faire le bien de la Nation, ne ſerviroit qu'à entretenir la défiance & le déſordre.

Les Parlemens ne ceſſent de proteſter qu'ils n'entendent pas uſurper l'autorité ſuprême. Mais n'eſt-ce pas l'uſurper, en prétendant que le Prince ne peut rien ſans eux? N'eſt-ce pas l'uſurper, de défendre ce qu'il ordonne? Ils ont beau

tergiverſer ſur les mots, c'eſt aux choſes, c'eſt à l'effet de leurs prétentions qu'il faut s'attacher.

On ne peut pas même attribuer leurs écarts à des vues de véritable patriotiſme. Leurs plus grandes querelles ont toujours eu pour objet leur intérêt perſonnel, leurs prérogatives. Le malheur des Peuples ne les a jamais autant échauffés, que la moindre atteinte portée à leurs priviléges. Paſſez en revue tous les eſforts qu'ils ont donnés à leur prétendu zele dans tous les temps, vous y remarquerez toujours plus d'égoïſme que d'attachement à la cauſe publique.

Suivez-les dans les époques les plus récentes, vous retrouverez encore en eux le même eſprit, les mêmes principes.

Dès que M. *de Turgot* s'eſt déclaré le protecteur de cette claſſe de citoyens, qui eſt la plus nombreuſe de l'Etat, qui contribue le plus à ſa proſpérité, par ſes bras, ſes tributs, & qui, par cette raiſon, a le plus de droit à l'appui du Gouvernement, auſſitôt les Parlemens ſe ſont déchaînés contre lui, & ils n'ont ceſſé de s'agiter qu'après avoir conſommé ſa diſgrace.

Ils ont été ſans contredit louables de faire connoître au Roi les déſaſtres qu'auroient entraînés pour la Nation les inconveniens dangereux de l'Edit du Timbre. Mais devoient-ils ranger dans la même claſſe celui de l'Impôt Territorial, qui étoit la plus juſte & la plus ſage des loix, que le génie fiſcal eût encore imaginées? Elle rétabliſſoit une répartition proportionnelle entre les contribuables, trop long-temps violée par l'intrigue. Les grands propriétaires, qui juſqu'alors n'avoient preſque rien payé, auroient été cottiſés au *prorata* de leurs poſſeſſions. Non-ſeulement la maſſe de l'impôt ſe ſeroit doublée, mais les petits propriétaires, aujourd'hui èxcédes de vingtiemes, auroient éprouvé une diminution deſirable.

Le ſeul motif que le Parlement de Paris ait articulé contre cette Loi, a été de dire, que le Noble ſe trouveroit comme chaſſé de ſon habitation, ſi elle devenoit ſujette à être impoſée.

Eſt-ce bien des Magiſtrats citoyens qui ont oſé tenir ce langage? Pourquoi donc les Nobles ne paieroient-ils pas pour leurs habitations, comme les rotu-

riers ? Ils ſe font honneur d'être les premiers ſoutiens de l'Etat ; ils ont les premiers droits aux graces, à la faveur du Prince ; les principales dignités, les poſtes les plus lucratifs, leur ſont dévolus ; & ils refuſeroient de contribuer aux charges de la Patrie, (dont ils tirent tant d'avantages ;) pour leurs maiſons, qui toutes immenſes qu'elles ſoient, à raiſon de leurs dépendances, n'auroient jamais pu être impoſées au-delà du double de la maiſon la plus conſidérable de la Paroiſſe ? Tandis que le roturier, qui ne tire aucun bénéfice du Gouvernement, & qui ne vit que du produit de ſes ſueurs, acquite le même impôt, ſans ſe plaindre.

Graves dépoſitaires des loix ! Vous qui devez peſer dans la balance de l'impartialité, les droits de chaque citoyen, comment avez vous pu vous oppoſer à un Edit auſſi bien vu, ſur le ſeul prétexte d'y ſouſtraire un ordre diſtingué, que la raiſon & le droit commun devoient y aſſujettir ? N'étoit-ce pas inſulter cet ordre, en lui ſuppoſant ce vil intérêt, dont vous faiſiez la baſe de vos remontrances ? Au lieu de le ſervir, ne le dés-

honoriez-vous pas aux yeux de la Nation & du Prince ?

Le blâme de votre assertion est retombé sur vous-même. On a rendu justice à l'esprit généreux de la Noblesse, & on vous a soupçonnés de ne vous débattre que pour votre propre compte. Vous jouissez des prérogatives des Nobles, vous êtes la plupart des riches propriétaires ; mais comme vous êtes devenus redoutables par vos Charges, on ne vous fait payer de vingtiemes que ce que vous voulez bien payer. Les Intendans vous craignent ; les Receveurs des vingtiemes n'oseroient lutter contre vous ; on vous ménage. Il est connu que, sans être francs, vous savez vous affranchir. C'est donc pour vous maintenir dans vos usurpations, que vous avez résisté à une nouvelle répartition, qui, réglée par les Assemblées Provinciales, ne vous auroit pas plus épargnés que les autres. Les peuples que vous vous vantez de protéger, ont-ils à se louer de votre protection, dans une circonstance où, pour vous exempter d'un tribut légitime, vous leur en laissez seuls supporter le fardeau ? Vous

ne ſongez point que ce que vous ne payez pas, il faut que le Roi le retrouve ſur ſes autres ſujets.

Ce rafinement égoïſte, qui vous dirige, n'éclate-t-il pas en toutes occaſions?

Vous avez vu d'un œil ſec, pendant près d'un ſiecle, diſparoître de la ſociété des milliers de citoyens, ſur des lettres-de-cachet, ſans que vous ayez jamais fait aucune démarche pour les revendiquer. Pluſieurs ſont morts dans l'horreur de leurs chaînes. D'autres ont langui pendant un grand nombre d'années dans des priſons mal ſaines, privés de toute communication au-dehors, & en proie dans leurs cachots à des beſoins ſans nombre.

Deux de vos Confreres ſont enlevés: auſſi-tôt vos cris retentiſſent par-tout. A vous croire, la France eſt abymée, parce que deux Magiſtrats ſont exilés. Mais ces Magiſtrats jouiſſent au moins d'un air libre; leur ordinaire ne ſe reſſent pas de la meſquinerie d'un Gouverneur avare. Ils ſont maîtres de ſe promener dans l'enceinte de la ville ou du château où ils ſont relégués. Ils peu-

vent s'y procurer les aiſances de la vie, des bibliotheques, la ſociété des habitans ; ils ſont donc infiniment moins à plaindre que ces infortunés, que vous avez laiſſé traîner à la Baſtille ou dans d'autres priſons. Cependant, eux ſeuls ont réveillé votre zele : pour l'exciter, il faut donc toujours qu'on vous fourniſſe des motifs perſonnels.

Quel a été le réſultat de cette mémorable Séance royale, qui ſembloit devoir faire l'époque d'une gloire nouvelle pour vous ? D'autres en auroient profité pour gagner la confiance du Roi, afin de l'engager à revenir ſouvent parmi vous. Il ne s'agiſſoit que de tempérer un peu la chaleur de vos eſprits, de montrer une franchiſe reſpectueuſe, de la modération, & ſur-tout de la raiſon. On ne doit jamais oublier les égards qu'on doit à ſon maître.

Mais à peine êtes-vous honorés de ſa préſence, que vous vous abandonnez à des déclamations contre ſes Miniſtres préſens, auxquels il donne ſa confiance. En exhalant ainſi le venin de la haine ou de l'envie, n'étoit-ce pas manquer à Sa Majeſté ? N'étoit-ce pas

afficher de l'animoſité dans des hommes, qui doivent toujours avoir le ſang-froid de la prudence.

Après avoir conſumé dix heures entieres à vous livrer à votre reſſentiment, le Roi voyant que tous ceux qu'il avoit entendus, opinoient pour l'enregiſtrement de l'Edit d'emprunt qu'il avoit apporté, le fait enregiſtrer. Mais comme il avoit négligé de recueillir quelques ſuffrages qui manquoient encore ſur la totalité, vous en concluez auſſi-tôt, que ce qui vient de ſe paſſer eſt nul, & vous avez la foibleſſe d'en conſigner la proteſtation dans vos regiſtres.

Vous prétendiez donc que le Monarque devoit, en fait de légiſlation, ſe mettre à votre uniſſon? Que l'opinion de plus ou moins d'un d'entre vous, devoit décider du ſort de ſes loix? Dans ce cas, il ne ſeroit qu'un ſimulacre de légiſlateur, c'eſt vous qui ſeriez les légiſlateurs effectifs.

Mais conſultez vos propres archives, & voyez quel eſt celui qui a juſqu'à préſent impoſé la Loi? ſi c'eſt le Prince qui vous a forcés à l'obéiſ-

ſance, ou ſi c'eſt vous qui l'y avez réduit ? Si nos Rois ont été les maîtres pendant douze à treize ſiecles, vous ſied-il de viſer aujourd'hui à rétrécir leur puiſſance ?

Vous rappellez à tous propos notre conſtitution : mais qu'entendez-vous par ce mot ? Voulez-vous déſigner le paſſé, les uſages, la poſſeſſion ? Ce qui tient à nos mœurs, à notre régime ? Dans ce cas, attachez-vous à l'hiſtoire qui vous retrace tous les événemens de la monarchie depuis ſa fondation. Vous y vérifieriez que les Français ſe ſont toujours plu à être fideles & ſoumis à leurs Rois ; que l'autorité ſouveraine de ceux-ci a toujours été indépendante & ſans partage ; qu'elle a exiſté avant qu'il y eût des Parlemens, & qu'elle a quelquefois corrigé les Parlemens, quand ils ſe ſont écartés de leur devoir. Vous pouvez donc citer ce qui vous arrive dans ce moment, non comme un renverſement, mais bien comme une ſuite de notre conſtitution.

Au fond, quand on conteſte, on eſt toujours réputé avoir un but, un intérêt quelconque ; mais je n'en découvre

aucun dans votre minutieuſe proteſtation contre la Séance royale. Tous les honnêtes gens en ont gémi avec moi. On auroit dit que vous ne tendiez qu'à vous priver de la confiance que le Roi venoit de vous montrer ; qu'à le choquer, parce qu'il oſoit ſe regarder au-deſſus d'un Conſeiller au Parlement ; qu'à faire naître dans l'eſprit du public des impreſſions défavorables ſur ſa loyale démarche. Vous ne formiez aucune objection contre ſon Edit : pourquoi donc incidenter ſur la forme ? Il y avoit de la petiteſſe de Palais dans votre débat ; doit-on recourir à ces miſeres, avec un Souverain !

Le Roi ne ceſſe de prouver qu'il ne cherche qu'à ſe rapprocher de ſes peuples. Déjà il avoit réuni des Notables pour les conſulter ſur les moyens de réparer les plaies de l'Etat. Déjà il avoit établi des Aſſemblées Provinciales, pour répartir avec plus de juſtice les impôts entre les contribuables, & pour lui faire connoître toutes les poſſibilités d'améliorer le ſort de ſes ſujets. Ces préliminaires avoient, dès leur principe, fait naître l'eſpérance, qu'il ne tarderoit pas à convoquer la Nation en corps :

il a fini par le promettre très-positivement. Il auroit peut-être devancé nos vœux ; mais il a été arrêtê dans les siens propres, pour un motif aussi rare qu'estimable dans un Prince.

Il sait que toutes les fois que les Etats-Généraux ont été appellés, la fougue des esprits, leurs querelles sur le cérémonial ou la préséance, leur division d'opinions & d'intérêts, ont presque toujours rendu leurs assemblées inutiles. Au lieu de remédier aux abus, ou de diminuer les embarras, leur confusion ne servoit qu'à les augmenter.

Il veut prévenir cet inconvénient : il cherche à établir une balance égale entre les différens Ordres, à couper racine à toutes ces prétentions d'étiquette, qui absorbent un temps précieux en frivolités, en nuisant au fond des affaires.

Il est jaloux de se montrer aux Députés, non-seulement comme un bon pere qui est bien-aise d'avoir leurs avis sur la direction de sa famille, mais comme un Prince, qui, sans cesse occupé du bonheur de ses sujets, peut dejà leur prouver les succès de ses soins paternels. Il a introduit la plus rigoureuse économie dans toutes les parties

de l'adminiſtration; mais cette économie ne produira un effet ſenſible qu'avec le temps. Il eſpere que dans quatre ans il pourra en atteſter les avantages.

Alors les Etats voyant une partie de leurs deſirs réaliſée d'avance, prendront plus de confiance aux opérations miniſtérielles. N'ayant plus à ſe perdre dans un cahos d'incertitudes, trouvant au contraire un point fixe d'où ils pourront partir, leurs délibérations en deviendront moins bruyantes, plus utiles, plus propres à exciter leur zele pour conſolider le bien commun. Telle eſt la cauſe qui lui a fait différer encore quelque temps la convocation des Etats.

Les Parlemens ſemblent encore avoir aſpiré à lui enlever le mérite de cette intention bienfaiſante. Ils n'ont ceſſé de lui demander les Etats-Généraux, comme ſi leur réunion étoit un objet contraire à ſes vues. Ils ont cherché à s'approprier l'idée de rendre à la Nation ſes anciens droits, comme ſi elle n'étoit pas due au Roi lui-même, quand ils

(1) Depuis que ces réflexions ſont ſous preſſe, il a paru un Arrêt du Conſeil qui fixe la tenue des Etats-Généraux au premier Mai prochain.

l'ont vu bien décidé à effectuer sa promesse; mais dans un délai déterminé seulement, ils l'ont pressé d'en accélerer l'époque; le réduisant ainsi à les refuser, pour avoir, ce semble, un prétexte de répandre des nuages sur sa remise, & de refroidir, pour lui, l'amour de ses sujets.

Le Roi a établi ces Assemblées Provinciales, qui attestent sa tendresse pour ses sujets. La Nation prouve combien elle en est reconnoissante, par les vœux unanimes qu'elle forme pour leur durée. Avant de donner la derniere main à leur constitution, il a voulu en faire l'essai, instruit par l'expérience que les meilleures institutions dégénerent souvent en abus, faute d'avoir été assez méditées.

Cet établissement reçu avec applaudissement de toutes les Provinces, a été enregistré, sans difficulté, par douze Parlemens. Celui de Bordeaux y a seul trouvé des motifs de s'ombrager. Avant de l'adopter pour son ressort, il veut en connoître le régime définitif, qui n'est pas encore arrêté.

Si le Roi avoit entendu lui donner, dès-à-présent, une existence consolidée,

il eût été de la prudence des Magiſtrats de le ſupplier d'en faire auparavant l'épreuve ; mais le Parlement de Bordeaux prend tout le contre-pied ; il veut que le définitif précéde le proviſoire. N'eſt-ce pas là une pure envie de fronder l'autorité ?

Si la forme proviſionnelle, donnée aux Aſſemblées Provinciales, ne préſente aucun inconvénient, pourquoi n'y pas ſouſcrire ? Si leur régime final en laiſſe à craindre, n'aura-t-il pas alors tout le temps d'en faire obſerver les déſavantages ?

Cependant, ſes prétextes, ſi frivoles en eux-mêmes, lui ont fait défendre ces Aſſemblées dans ſon reſſort, contre la loi formelle du Prince qui les convoquoit. Bientôt quelques autres Parlemens, qui les avoient d'abord approuvées, ont réuni leurs proteſtations aux ſiennes ; ainſi rien n'eſt ſtable dans leurs principes. Il y a lieu de croire qu'il y a encore dans cette inconſéquence une teinte de perſonnalité. Ils appréhendent qu'une partie du pouvoir des Etats Provinciaux, ne ſe forme ſur les débris du leur. Voilà ce qui a fait ſuccéder

leur ton récalcitrant à leur premiere docilité.

En attendant, les peuples flottent entre deux autorités, l'une impérative, l'autre prohibitive. A laquelle obéiront-ils? Leur cœur panche pour celle qui les a toujours trouvés soumis. On tente d'obstruer leur raison par des sophismes captieux, pour leur faire révérer l'autre. Les novateurs n'ont fait dans tous les temps que du mal.

A tant de torts des Parlemens, peut-on s'empêcher de joindre l'indiscrétion qu'ils ont commise, en donnant de la publicité à leurs remontrances, à ces arrêtés si multipliés, où sous un entortillage illusoire, ils narguent l'autorité, en feignant de lui rendre hommage? S'ils n'avoient voulu qu'éclairer le Roi, ils se feroient contentés de les lui adresser à lui-même; mais ils n'ont pas plutôt pris un parti, qu'aussitôt leur résultat court les rues, manuscrit ou imprimé.

Peut-on supposer des vues droites & pacifiques à des Magistrats, qui affectent de répandre parmi leurs concitoyens, que les Loix ont perdu leur empire, parce qu'on veut tempérer la

pétulance de leurs dépoſitaires ? Que la volonté arbitraire eſt devenue l'unique baſe du Gouvernement ? Que le deſpotiſme menace également les propriétés & la liberté individuelle ?

Le bourgeois peu inſtruit, ou trop occupé, qui ne lit rien, regle ſes craintes ou ſes eſpérances ſur ce qu'il entend. On l'allarme ſur ſa ſûreté, & il tremble. On ſemble lui dire : Citoyen qui craignez d'être aſſervi ſous le joug de la tyrannie, hâtez-vous de recourir aux armes, ſi vous voulez vous y ſouſtraire. Il ajoute foi à des hommes, qui auparavant, lui prêchoient la ſubordination ; il ne peut ſe perſuader qu'ils l'induiſent en erreur. Un eſprit effrayé, à qui on ne laiſſe que des chaînes ou l'eſclavage à entrevoir, ne réfléchit plus : il ſe croit en péril, il ſe roidit ; il voit qu'on ſe ſouleve, il fait comme les autres. Voilà le triſte effet d'un zele imprudent.

Mais, quel eſt ce Prince qu'on repréſente aux Peuples, comme prêt à les opprimer ? Quelle époque choiſit-on pour répandre des nuages ſur ſes principes de juſtice ?

C'eſt le même Roi que ſes détracteurs avoient ſurnommé le *juſte*, par acclamation. C'eſt le même qu'ils dépeignent, économe par goût; zélateur des bonnes mœurs, dont il donne l'exemple; aimant ſes Sujets & reſpectant les Loix.

Qu'a-t-il donc fait pour nous faire renoncer tout-à-coup à la confiance que nous avoient inſpiré ſes vertus?

Il eſt, dit-on, entouré de Miniſtres, qui trahiſſent, qui vexent la Nation. Mais où eſt cette trahiſon? En quoi conſiſtent ces vexations?

Eſt-ce dans l'intérêt affectueux que le Prince témoigne pour cette portion de ſes Sujets, qui ſupporte la plus forte partie des charges de l'Etat, & dont il cherche aujourd'hui à bonifier le ſort? Eſt-ce dans une répartition plus exacte qu'il tente d'introduire pour les tributs, en rendant la maſſe commune entre tous ceux qui ſont contribuables de droit public, mais dont une partie avoit trouvé moyen de s'affranchir juſqu'à ce jour, par abus? Cette inégalité, qui favoriſoit l'homme puiſſant ou accrédité aux dépens du foible, n'a-t-elle pas été citée depuis long-temps, comme un des plus

grands vices de notre conſtitution? La détruire, n'eſt-ce pas un bien? Ceux qui critiquent ſa deſtruction, ſe montrent-ils de bons citoyens?

Eſt-ce dans la ſuppreſſion des corvées? Songe-t-on combien il étoit dur pour les malheureux Cultivateurs & Manœuvres, de s'arracher à leurs propres travaux, ou au repos dont ils avoient beſoin dans leur intervalle, pour aller s'exténuer ſur les chauſſées, par une fatigue pénible, expoſés à toutes les injures du temps, & ſans la moindre rétribution? Réfléchit-on, que par un ſyſtême extravagant des Ingénieurs, les Communautés qui voyoient la route traverſer leurs villages, au lieu d'être employées à la réparer à leurs portes, étoient toujours commandées pour aller travailler à deux, trois & quatre lieues? A-t-on l'idée de tous les petits brigandages des Subdélégués, des Ingénieurs, des Conducteurs & Piqueurs, &c. Aujourd'hui les Corvéables béniſſent le Légiſlateur bienfaiſant, qui les a débarraſſés de toutes ces tyrannies. Ils payent; mais ce qu'il leur en coûte, eſt infiniment au-deſſous du tort que leur occa-

ſionnoit leur déplacement. Les affranchis, les riches, les villes, dont les trois quarts & demi des Habitans étoient exempts, concourent à ce tribut avec eux. Ils y gagnent donc beaucoup, indépendamment des peines qu'ils ont de moins.

Eſt-ce dans le ſacrifice que vient de faire notre Roi d'une partie du faſte de ſa Cour? dans les bornes qu'il impoſe lui-même à ſa générosité? A-t-il eu d'autres vues, que celles d'alléger le poids des impôts à ſes Peuples?

Eſt-ce dans les réformes en tous genres dont il s'occupe? Ne les étend-il pas ſur tous les chaînons de l'adminiſtration publique? Par-tout où il apperçoit des abus, il les corrige: par-tout il mitige la dépenſe: il proportionne au travail un ſalaire qui n'étoit ci-devant réglé que ſur la faveur: il ſupprime tout ce qui ne tenoit qu'au luxe & à la prodigalité, laiſſant ſubſiſter tout ce qui eſt utile. Des Adminiſtrateurs, qui, voyant un état obéré, s'efforcent de le relever ſans ſecouſſe, en ramenant l'ordre dans toutes les parties, en banniſſant les diſſipations, en ſimplifiant les

objets de dépenſe, peuvent-ils être qualifiés des traîtres ? Un Prince qui voit que leurs opérations tendent au ſoulagement public, doit-il être blâmé de leur donner ſa confiance ?

Eſt-ce dans la liberté de conſcience & dans l'état civil, que le Roi a rendu à un million de ſes ſujets, qui en étoient privés depuis un ſiecle ?

Eſt-ce dans la correſpondance qu'il cherche à établir entre lui & ſes peuples ? Il les met à même de lui faire parvenir leurs doléances & leurs vœux par le canal des Aſſemblées Provinciales : il leur promet de convoquer les Etats-Généraux, toutes les fois que les circonſtances l'exigeront : il proteſte de ne lever aucun impôt ſans le conſentement de ces Etats ; il déclare que pour en demander, il prendra toujours pour regle la meſure des beſoins, & qu'il n'en veut, ni d'arbitraires, ni d'indéfinis. Nous avons eu de très-bons Rois, des Miniſtres vertueux ; y en a-t-il eu qui ſe ſoient jamais expliqués avec plus de loyauté, & qui trouvant leur puiſſance établie ſur une ſoumiſſion, pour ainſi dire, paſſive de leurs ſujets, aient renoncé, de leur

propre mouvement, à une partie de cette puiſſance abſolue, pour rendre à la Nation des droits qu'elle ſembloit avoir abandonnés, puiſqu'elle ne les reclamoit pas ?

Eſt-ce dans les comptes qu'on préſente tous les ans des fonds publics, ou dans les conſeils dont le Roi s'environne de tous côtés ? Quand on ne veut qu'être impérieux, on ne penſe pas à ſe rendre comptable à des ſujets dont on ſe croit en droit de tout exiger. Celui qui met ſa conduite en évidence, prétend à la reconnoiſſance ou à l'approbation de ceux qu'il inſtruit; mais pour y réuſſir, il faut donc qu'il projette de ne rien faire que pour leur avantage. Or, un Prince qui multiplie ſes conſeils, qui en fait un frein à ſes Miniſtres, prouve qu'il ne veut rien que de juſte; qu'il n'entend pas qu'on abuſe de ſon nom pour commettre des abus.

Comment, ſous un Souverain qui annonce des vues auſſi paternelles, peut-on concevoir, & ſur-tout ſemer la défiance ? tel eſt cependant notre Roi; il ſe peint lui-même dans ſes actions & dans ſes promeſſes : & c'eſt lui que les

Parlemens n'ont cessé, depuis un an, de fatiguer par leurs querelles. Que pouvoient-ils desirer de lui, qu'il n'eût prémédité ou exécuté d'avance ?

Ils ont voulu enchaîner son autorité ; qu'en est-il arrivé ? On les a soupçonnés de chercher à se former un parti, pour se rendre eux-mêmes plus puissans. Leur imprudence avoit une teinte de sédition, que leurs écrits ne pouvoient que fomenter. Ils devoient s'attendre qu'à force de heurter la royauté, elle s'impatienteroit ; c'est l'effet ordinaire de l'inconsidération, de se laisser prendre dans ses propres pieges.

Attaqués aujourd'hui dans leur consistance, les Parlemens osent encore compter sur eux-mêmes ; ils prétendent maîtriser le pouvoir qui change leur constitution.

Comme on n'a voulu que tarir la source des maux qu'ils pouvoient occasionner, & non les anéantir, on s'est borné à diminuer leurs fonctions & leur ressort ; ce qui entraînoit la suppression d'une partie de leurs membres.

Les jeunes Magistrats, ménacés de perdre une existence qui faisoit leur

gloire, & prévenus du coup qui devoit les frapper, ont essayé de le parer.

Ils ont senti que la Nation pourroit fort bien ne pas attacher d'importance à leur perte, en voyant qu'on lui conservoit les plus anciens de ses Magistrats, qui continueroient toujours de composer, sous le nom de Parlemens, ces augustes Compagnies, dont les services utiles ont mérité sa gratitude & son respect. Ils ont prévu qu'ils ne pourroient se maintenir en places, si la nouvelle formation, qui devoit entraîner leur chûte, étoit acceptée par leurs anciens confreres : en conséquence, ils ont imaginé de les lier à leur sort par serment. Ils les ont fait jurer de ne pas se désunir d'avec eux, & de rejetter toutes loix qui pourroient altérer leur ancienne constitution.

Ce serment, arraché par surprise, a produit son effet, & n'est pas la moins blâmable des fautes des Parlemens. Ceux qui sont maintenus dans leurs fonctions, refusent de les reprendre, si on ne les leur fait partager avec tous leurs confreres. Leur résistance générale fait qu'il n'y a plus de tribunal supérieur en ac-

tivité. Les ſieges inférieurs, plutôt par crainte des revenans, que par inclination, ſe ſont joints à la ligue, & refuſent de même de ſe ſoumettre aux nouvelles loix. La juſtice eſt interrompue preſque par-tout. Comme elle eſt un beſoin de premiere néceſſité pour tout pays, où, avec une grande population, il regne un commerce très-étendu, on ſe flatte que ſa ceſſation forcera le Prince de rendre à la magiſtrature ſon ancienne conſtitution.

Tout en ſe ſoutenant ainſi par eux-mêmes, ils ne négligent pas les moyens ſourds d'exciter les eſprits en leur faveur. Leurs partiſans ont ſoin de publier par-tout, que le ſort qu'ils éprouvent, avertit tous les corps, tous les ordres du royaume de ce qu'ils doivent attendre à leur tour de la tyrannie, qui ne ménage pas même les peres du peuple.

Déjà la ſéduction eſt opérée; la fermentation éclate par-tout où dominent les Parlementaires, la Nobleſſe, ce corps diſtingué, deſtiné ſpécialement à ſervir de rempart à la puiſſance royale, oublie dans quelques Provinces ce qu'elle doit au Prince, dont elle tient ſon luſ-

tre, pour ſe déclarer en faveur de la robe qu'elle n'a jamais aimée.

Le Peuple qui doit recueillir le principal fruit des changemens opérés ; ce Peuple, aveuglé ſur ſes vrais intérêts, eſt entraîné par les calomnies dont il eſt obſédé. Il ſe mutine dans quelques villes. Il eſt, comme il l'a toujours été, le jouet des paſſions d'autrui, ſéditieux ſans principe, & s'armant ſans ſavoir pourquoi.

Tels ſont les préliminaires de l'efferveſcence que les Parlemens ont fait naître. Les uns couvrent du voile de la réſignation, les ſoulevemens qu'ils fomentent en ſecret. Les autres, dans leur chaleur, affichent ouvertement la révolte en bravant toutes les défenſes du trône, & attiſent eux-mêmes le feu qu'ils devroient éteindre. Ces égaremens diminuent beaucoup de l'eſtime qu'avoit pour eux la partie de la Nation, qui les contemple de ſang-froid, & qui ne regle pas ſes jugemens ſur l'intérêt ou l'animoſité.

Torts du Public.

Français, quand ferez-vous d'accord avec vous-mêmes ? Depuis des siecles vous plaignez le fort de l'infortuné qu'on réduit à abandonner fes foyers, fa famille, fes affaires, pour venir de cent ou cent cinquante lieues, folliciter fon jugement, ou inftruire fes Avocats & Procureurs.

Il y a long-temps que vous vous récriez contre l'énormité des dépens, que les Plaideurs fupportent aux Parlemens.

Des exemples journaliers vous atteftent, que le Magiftrat le plus équitable, n'eft pas à l'abri de l'erreur. Plufieurs innocens juftifiés après leurs fupplices ; d'autres, d'abord condamnés & déchargés enfuite par la révifion de leurs procès, vous prouvent le danger d'une trop prompte exécution.

Il n'y a perfonne qui ne trouve abfurde de voir un Plaideur aftreint à parcourir à grands frais trois ou quatre degrés de Jurifdiction, avant de parvenir à une décifion fixe de fon fort.

Combien y a-t-il de temps qu'on rit ſous-cape, à la vue de ces jeunes magiſtrats, qui n'ayant encore que du duvet au menton, courent en chenille au Palais, après avoir paſſé la nuit dans les plaiſirs, y braver le trône, régenter les Miniſtres, & s'ériger en réformateurs de la Nation, lorſqu'ils ſont à peine capables de ſe conduire eux-mêmes.

Aujourd'hui qu'on rapproche le juſticiable de ſon juge ; qu'on lui diminue les frais, l'ennui de l'attente, les dégrés de juriſdiction ; qu'on ſupprime les Magiſtrats, dont la jeuneſſe répandoit la défiance ſur leurs déciſions ; qu'enfin, on ſuſpend l'exécution des condamnés ; ſuſpenſion humaine qui leur donnera le temps de faire connoître l'injuſtice de leur condamnation ; tous ces bienfaits n'excitent que vos clameurs. Ce que vous deſiriez, comme fort avantageux, vous le trouvez nuiſible. Vous attribuez au deſpotiſme des loix accordées aux vœux de tous les honnêtes gens.

Si le Roi vous avoit appellés tous pour vous conſulter, ſur les réformes néceſſaires dans l'adminiſtration de la juſtice, il n'y en a pas un ſeul d'entre

vous, qui n'eût opiné pour ce qu'il vient de faire ; & vous le blâmez ! Mais examinons de bonne-foi, ce qui peut vous donner de l'humeur.

Je ne parle pas ici aux individus personnellement intéressés dans les suppressions. Je gémis sur ceux qui perdent. Il n'est pas surprenant que dans leur infortune, ils considerent moins l'intérêt public que le leur propre. S'ils sont injustes, ce n'est que parce qu'ils sont à plaindre.

Mais je m'adresse à ceux d'entre vous qui étrangers à la robe, ne partagez la révolution actuelle que relativement au besoin, que nous avons tous, de trouver le sanctuaire de la justice ouvert à la réclamation de nos droits.

Or, loin de nous priver de cette ressource, on nous multiplie les tribunaux, on nous en facilite l'accès, on nous abrege les longueurs & les dépenses. Puisque la novation est entiérement à votre avantage, surquoi donc avez-vous à vous récrier ?

Les Magistrats supprimés vous font pitié, je le vois, c'est leur malheur qui vous attendrit, mais soyons justes.

Certainement

Certainement un Magiſtrat qui n'auroit embraſſé ſon état que dans la vue de s'enrichir par le produit des épices, ne ſeroit pas à regretter. Ce ſeroit une ame vénale, digne de mépris. Le vrai Magiſtrat ſe pique de déſintéreſſement. En aſpirant à monter ſur les Fleurs de Lys, il n'a d'autre objet que celui de concourir à faire reſpecter les Loix, d'être un Citoyen utile, d'acquérir la conſidération honorable que procure la véritable vertu. L'avarice, la cupidité, ſont loin de ſes vues.

Ce Magiſtrat peut regretter ſans doute de voir déſormais ſes bonnes intentions inutiles, puiſqu'on le remercie de ſes ſervices. Mais il n'eſt point malheureux. En le ſupprimant, on lui rembourſe ſa finance. Le Roi, dans ſes principes d'équité, lui conſerve les prérogatives publiques de ſa Charge; lui laiſſe même la perſpective de remplacer ſes Confreres mourans: il eſt à l'abri du beſoin puiſqu'il eſt riche: il n'y a donc aucune larme à verſer ſur ſon ſort.

L'amour de ſon état lui tient-il bien à cœur? qui l'empêche de ſe ſatisfaire? Il n'a qu'à prendre place dans un grand

Bailliage, en attendant que ſon tour arrive de rentrer au Parlement, dont il eſt démembré. Ces Bailliages ayant une fois pris vigueur, deviendront des compagnies reſpectables : tout ce qui caractériſe l'eſſence d'un corps impoſant, leur ſera propre. Le grand nombre d'affaires, un reſſort étendu, l'attribution au Souverain, les honneurs dont ils jouiront, ne pourront que flatter l'homme eſtimable, qui ambitionne de bien mériter de ſes concitoyens.

Ainſi dans la haute Magiſtrature perſonne ne ſouffrira.

La Magiſtrature du ſecond rang, bien loin de perdre à la nouvelle formation y gagne. Tous les Bailliages ſont érigés en Préſidiaux. On augmente leur pouvoir qu'on n'accroit jamais, ſans leur donner un degré de vénération de plus aux yeux du public. Les Préſidiaux, qui ſont convertis en grands Bailliages, trouveront ſur-tout des avantages précieux dans cette converſion, puiſqu'ils jouiront à l'avenir du luſtre des Cours ſouveraines.

Dans cette révolution déſirée depuis ſi long-temps, les Juges ſeigneuriaux

ſeuls ſemblent décheoir de leur ancienne conſiſtance, par l'option que les nouvelle Loix laiſſent aux plaideurs de les paſſer, pour s'adreſſer directement aux Bailliages Royaux : mais le public bénéficiera de leur perte.

Perſonne n'a été juſqu'à préſent ſans remarquer combien les Juſtices ſeigneuriales ont toujours préſenté d'abus. Les Seigneurs ne confient jamais l'adminiſtration de la juſtice dans leurs terres qu'à des hommes, qui leur ſont aveuglement dévoués, ou ſur des recommandations, à des ſujets, dont ils ne connoiſſent perſonnellement, ni les talens, ni la probité. Preſque toujours ils chargent auſſi ces Officiers de leurs affaires ; enſorte, qu'en cette double qualité, ils ſe trouvent très-ſouvent Juges & Parties de leurs juſticiables.

Un autre inconvénient de ces Juſtices réſulte, de ce que les Juges, pour ménager les dépenſes à leurs Seigneurs, & pour s'épargner à eux-mêmes des corvées, laiſſent impunément commettre toute ſorte de crimes. D'où il ſuit que dans les campagnes on ne jouit pas de la ſûreté qu'on devroit y trouver. Les

mœurs, le bon ordre, la tranquillité publique, y ſont violés impunément. Si les Juges ſe mêlent de la police, ce n'eſt que pour la partie dont ils retirent des émolumens, ou pour exercer leur deſpotiſme ſur quelques particuliers qui n'ont pas le courage de s'en plaindre.

La prévention accordée aux grands Bailliages & aux Préſidiaux, ſur les Juſtices des Seigneurs, eſt donc un droit qui ne peut qu'avoir une influence très-favorable ſur l'ordre public.

Du reſte, les Officiers Seigneuriaux ne ſont privés d'aucun de leurs droits utiles. On leur réſerve, à l'excluſion des Grands Bailliages & des Préſidiaux, les appoſitions de Scellés, la Police, les Actes de Tutele, les Inventaires.

Il ne tiendra même qu'à eux de ſe maintenir dans l'exercice de la Juſtice criminelle & contentieuſe; l'une ne leur étant ôtée, que quand, par leur négligence, ils ſe laiſſeront prévenir par les Juges Royaux; l'autre étant laiſſée au choix des Plaideurs. Qu'ils ſe piquent d'exactitude; qu'ils inſpirent la confiance par leur intégrité; les Juſticiables ne ſeront ſans doute pas jaloux d'éluder leur

Juriſdiction. Il y a mille gens, qui n'entamment des procès, que pour voir ſi on leur donnera droit ou tort. Quand un Juge éclairé a prononcé, on craint d'appeller de ſa déciſion, parce que d'après ſa réputation, on préſume qu'elle ſera ſuivie par-tout. Le vrai moyen de s'attacher les Juſticiables, c'eſt d'être *juſte*. Le mauvais Juge, l'homme vénal & décrié, verra donc ſeul diminuer la confiance publique & ſes profits.

Je vois d'autres perſonnages dont la fortune ſouffrira davantage de la nouvelle formation. Leurs noms n'inſpireront peut-être pas la commiſération à tout le monde, parce que la plupart n'ont eux-mêmes jamais témoigné de pitié pour perſonne. On ne parvient à exciter leur zele, qu'à prix d'argent. L'intérêt ſeul eſt leur bouſſole, & cet intérêt eſt dans pluſieurs, vil & ruineux. On preſſent que j'entends parler des Greffiers, des Procureurs, des Huiſſiers.

Une inaction preſque continue depuis environ dix-huit mois, leur a déjà fait beaucoup de tort. La ſuppreſſion dont s ſont menacés à la ſuite de cette pre-

il

miere perte, ne peut que mettre le comble à leur infortune. Ils n'ont pas, comme les Magiſtrats, des patrimoines opulens, qui les mettent à l'abri de la miſere. Leur exiſtence n'étoit fondée que ſur leur induſtrie. La plupart n'ont acheté leurs Charges, qu'à crédit. On leur rembourſera bien leur finance; mais cette finance retournera à leurs Créanciers, & il ne leur reſtera rien. Voilà donc des hommes vraiment malheureux: on oublie leurs torts, pour ſe livrer à la ſenſibilité, que leur poſition actuelle inſpire.

Il eſt un autre claſſe de Citoyens plus révérée du Public, qui n'intéreſſe pas moins ſur ſon ſort. C'eſt l'ordre des Avocats. Ces hommes eſtimables ſont utiles à tous égards. Ils répandent leurs lumieres dans le Sanctuaire de la Juſtice. C'eſt à force d'entendre leurs ſavantes diſcuſſions, que le Magiſtrat ſe pénétre des grands principes de la Juriſprudence. C'eſt par eux que les Parlemens ſont parvenus à ce haut degré de réputation, dont ils jouiſſent. Les Arrêts des uns n'ont acquis tant de célébrité, que parce qu'ils ont été précédés des doctes plai-

doyers des autres. Les Avocats ſont les flambeaux des Familles & de la Nation entiere. Le droit public & particulier ſemble leur avoir été confié en dépôt. L'homme d'Etat recoure à leurs conſeils, comme l'homme privé : néceſſaires à tout le monde, tout le monde les honore.

On penſe bien que je ne prétends pas confondre avec ces Juriſconſultes utilement occupés, tous ces *Avocats ſans cauſe*, qui, parce qu'ils ont acheté à l'Univerſité, des Lettres de Licence, qui les autoriſent à porter l'épaumide avec la robe de Palais, uſurpent impudemment dans la Société, une qualité que leur ignorance avilit.

Je n'ai pas encore pu comprendre comment on permet à ces êtres imbéciles ou fats, ſouvent mêmes reprochables dans leur conduite, d'oſer ſe réclamer d'un Ordre qui ne tient ſa conſidération que de ſes ſervices effectifs. L'homme oiſif ou inepte, ſemble devoir en être exclu de droit. L'on ſent que la tolérance contraire, peut entraîner beaucoup d'inconvéniens.

Je n'entends pas dire non plus, que

tous les individus de l'Ordre aient des droits égaux à l'eſtime publique. Il en eſt de ces Corps, comme de tous les autres. Il y a du choix & une grande diſtinction à faire entre ſes membres. Mais en général les Avocats en exercice ſont reſpectés, parce que leurs principes ſont purs. Leur diſcipline ne ſouffre aucune baſſeſſe. Celui de leurs Confreres qui ſe livre à des manœuvres, ou à quelque foibleſſe indigne d'un homme délicat, eſt rayé du Tableau, dès qu'on l'en ſoupçonne.

Les Avocats prétendent qu'on ne peut pas les forcer de parler. A cette prètention, on croiroit que leur exiſtence eſt bien indépendante de leur travail ; mais il ne faut pas s'y tromper : les faits démentent preſque toujours dans l'homme, les raiſonnemens.

Si on ne peut pas faire parler les Avocats malgré eux, on peut les faire taire. C'eſt un triſte contraſte dans ce qu'ils qualifient la liberté de leur état. Mais on ne les réduit jamais au ſilence, ſans tarir pour eux toutes les ſources de la vie. Ils font profeſſion de déſintéreſſement, comme les Moines, en poſſédant d'immenſes revenus, font pro-

feſſion de pauvreté. Ils ne pourſuivent pas leurs Cliens pour leurs honoraires, comme le Procureur fait pour ſes frais. Ils prêtent ſouvent leur miniſtere à des infortunés, qui n'ont pas le moyen de payer. Mais en gros, ils ne travaillent pas gratuitement. Ils vivent du produit de leurs Cabinets. Ils trouvent le dédommagement de leurs travaux dans la généroſité des Plaideurs riches, qui ſentent que le vrai moyen d'exciter le zele, c'eſt de l'encourager par la récompenſe.

Néceſſairement ils ſe reſſentiront donc de la révolution opérée dans la haute Magiſtrature, car c'eſt principalement aux Parlemens que le plus grand nombre eſt attaché. Le reſſort de ceux-ci étant diminué, l'occupation des Avocats diminuera dans la même proportiou. Ce ſont donc de nouveaux malheureux à joindre à ceux que j'ai déja déſignés.

Cependant, il ne faut pas croire que l'infortune accablera univerſellement tous les Avocats, Procureurs & autres ſuppôts des Parlemens. Pluſieurs conſervent la vogue de leurs Cabinets ou

leurs Charges. D'autres trouveront de l'emploi dans les Grands-Bailliages. Dans l'indécision où sont les affaires, on ne peut encore prévoir combien il en restera parmi eux sans ressource. Mais ils ne doivent pas craindre l'indigence. Le Gouvernement, la Nation elle-même, pourvoiront sans doute à leur sort.

Tel est le tableau des effets nécessaires qu'opéreront les nouvelles Loix. J'ai prouvé que la haute Magistrature, généralement opulente, ne perdra que du côté de l'amour-propre; que celle du second rang y trouve ses avantages. Il ne restera donc qu'un nombre modéré de victimes réellement souffrantes.

Mais il ne se fait jamais de changement considérable, sans qu'il y ait des particuliers qui s'en ressentent. Le Roi a fait des suppressions dans sa Maison, on y a applaudi : on n'a considéré que le bénéfice qui en résultoit pour le bien public, sans s'occuper, que foiblement, des supprimés qui ont perdu leur bien avec leur état. On a fait dans toutes les branches du régime public, des réformes qui n'ont pas fait plus de sensation. Il en a été de même toutes

les fois qu'on a introduit des novations dans la discipline militaire, ou dans l'administration des finances.

Pourquoi les Parlementaires intéressent-ils plus aujourd'hui que tous les autres états? Seroit-ce parce qu'ils élevent leurs voix plus haut, & qu'ils sont moins résignés que les autres citoyens à se dévouer au bien commun? Ce n'est certainement pas là un titre pour exciter l'attendrissement en leur faveur.

Ce qu'on a à peser, c'est si les nouvelles Loix sont avantageuses au public, ou non. L'affirmative est adoptée par tous ceux qui les examinent de sang-froid & sans passion. Il n'y a aucun citoyen, ayant quelque chose à perdre, qui puisse dire, je ne plaiderai pas. Avec le caractere le plus pacifique, on peut être entraîné au-delà de ses vues, par des circonstances imprévues. Or, une justice plus prompte, moins coûteuse, plus rapprochée du Plaideur, est certainement un bienfait pour tout le monde. Il y a dans le nouveau Code vingt autres dispositions qui ont toutes pour objets la sûreté & le bonheur communs. Quand vingt-quatre millions de citoyens

y bénéficient, ſacrifiera-t-on leur avantage à trois ou quatre mille individus qu'elles gênent ? Cela ne ſeroit ni politique, ni raiſonnable.

La tranquillité publique, l'intérêt de la Nation, la gloire du Souverain, étant liés à un événement, il faut lui laiſſer ſon cours. Que les ames ſenſibles votent des ſecours pour ceux qu'elles voient partir, qu'elles réclament pour eux la bienfaiſance du Prince; cette démarche atteſtera la bonté des cœurs Français. Le Monarque qui, dans les différentes calamités qui ont affligé le Royaume ſous ſon regne, n'a ceſſé de tendre une main ſecourable à ſes ſujets, ne refuſera certainement pas de déployer encore ſon cœur généreux.

De la Cour Pléniere.

Les eſprits les plus échauffés reconnoiſſent qu'il n'y a rien de plauſible à objecter, ni contre l'Ordonnance ſur ſur l'adminiſtration de la juſtice, ni contre les Edits de ſuppreſſion d'Offices aux Parlemens & aux Tribunaux d'ex-

ception, ni enfin contre la Déclaration relative à l'Ordonnance criminelle. Auſſi ſe bornent-ils à s'attacher à l'Edit qui rétablit la Cour Pléniere. C'eſt de cette loi qu'ils partent pour crier au deſpotiſme, pour menacer la Nation du joug de la tyrannie, & pour conclure que tout le reſte eſt émané du même principe d'oppreſſion.

Ne voyez-vous pas, diſent-ils, qu'on n'a imaginé une Cour Pléniere, que pour mettre les déprédateurs des finances à leur aiſe ? On s'eſt défait des Parlemens, parce qu'il étoit trop difficile de leur faire entendre raiſon ſur les brigandages miniſtériels. Les impôts vont ſe cumuler arbitrairement ; les Provinces ne doivent plus compter ſur leurs privileges : hé, qui les défendroit ! Sera-ce les Courtiſans qui compoſeront la Cour Pléniere ? On ſçait qu'ils ſont dans la dépendance du Roi par les places qu'ils occupent. Oſer ſe roidir contre ſes volontés, contre ſes Miniſtres, ce ſeroit riſquer de perdre la faveur dont ils jouiſſent, avec leur honneur. Quand ils voudroient même défendre les Peuples, comment le feroient-

ils? Ils ne ſont pas inſtruits ; ils ne connoiſſent ni les droits particuliers des Provinces, ni leurs facultés locales. Il eſt donc certain que l'établiſſement d'une Cour Pléniere ſur les débris des Parlemens, détruit la derniere digue, qui pouvoit encore un peu contenir le pouvoir arbitraire.

Ces objections parſemées dans tous les Ecrits des Parlemens, & répandues avec adreſſe par leurs partiſans, ont allarmé ceux qui ſe laiſſent ſubjuguer par le préjugé, ſans rien approfondir par eux-mêmes.

Mais quoi ! la robe d'écarlatte auroit-elle donc ſeule le mérite d'inſpirer le patriotiſme? Ne peut-on être vertueux, éclairé, ſans avoir financé ſoixante ou quatre-vingt mille livres? N'eſt-ce qu'au Palais que regnent le déſintéreſſement, la franchiſe, la vérité?

Ne donnons point, mes Compatriotes, dans cet excès emphatique de prévention. Ne cherchons pas à nous avilir, en dégradant l'élite de la Nation; rendons plus de juſtice aux perſonnages reſpectables qui ſont à la tête des premiers Ordres de l'Etat.

Le Français, naturellement léger dans la ſociété, courtiſan à la Cour, ambitieux quand il s'agit de ſon avancement, n'eſt plus le même en affaires, toutes les fois que l'honneur lui preſcrit des devoirs.

Nos Militaires élevés dans la molleſſe, s'endormant pendant la paix dans le ſein de l'amour, énervés par le plaiſir, ſemblent incapables de réſiſter à la fatigue. Cependant, voyez-les dans un ſiege, dans une bataille, dans des marches longues & pénibles; ils bravent tout; ils affrontent la mort avec la même impétuoſité, qui les fait voler à leurs rendez-vous amoureux. Leur courage ne connoît ni crainte ni obſtacle. L'honneur fut dans tous les ſiecles notre premier guide.

Les Grands, les Dignitaires, les Hommes diſtingués de tous rangs, qui ſont appellés à la Cour Pléniere, voyant qu'on leur confie le dépôt public, pourront-ils donc être ſoupçonnés de n'accepter ce dépôt honorable, que pour trahir baſſement les Peuples.

Les Princes, les Duçs & Pairs, qui

tiennent par tant de liens à la puiſſance ſouveraine, n'ont-ils pas oublié tous ces liens, toutes les fois qu'ils ſe ſont trouvés dans le cas de diſcuter les intérêts publics ? S'ils ſont reſpectueux avec le Monarque, s'ils cherchent à lui plaire quand ils lui font la cour, vous les retrouvez au Parlement, graves, libres dans leurs ſentimens, peſant dans une balance impartiale, la gloire & les volontés de ce même Monarque, avec les droits ou les beſoins de ſes Sujets. La Nation ne vient-elle pas tout récemment encore d'applaudir au zele pour ſes intérêts, qu'ils ont fait briller dans les Aſſemblées des derniers temps? Pourquoi n'eſpéreroit-on pas les mêmes efforts de leur part dans une Cour Pléniere ?

Ils jouiſſent des bienfaits de la Cour; mais bien des Magiſtrats en étoient penſionnés comme eux ; pluſieurs lui devoient la fortune de leurs enfans, & étoient dans le cas d'en ſolliciter ſans ceſſe des faveurs : en ont-ils montré moins d'ardeur, moins d'intégrité dans les circonſtances publiques ? Pourquoi donc redouter dans les uns, ce qui n'a

n'a jamais été un objet d'inquiétude dans les autres ?

Quelques ſoient les chaînons qui attachent les grands à l'autorité, l'expérience atteſte qu'ils ne ſont pas des raiſons pour eux de ſe détacher de la cauſe publique. Cette cauſe eſt la leur, comme celle de tous les Citoyens. Ils ont les uns leurs vaſſaux, les autres leurs ouailles à ſoutenir.

Chaque ordre dans la ſociété a, ſans contredit, ſes abus & ſes petiteſſes. Mais appellez-les en corps au ſecours de la Nation, tous ſe feront un devoir de répondre à la miſſion dont on les honore.

Ceux qui accordent une confiance de préférence aux Magiſtrats, trouveront encore des motifs de ſe raſſurer dans la formation de la Cour Pléniere. Elle eſt compoſée de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, des Gens du Roi, de quatre Maîtres des Requêtes, d'un Député de chacun des autres Parlemens, de deux Membres de la Chambre des Comptes, & de deux de la Cour des Aides; ce qui fait en tout quatre-vingt, non compris le Miniſtere

public. Leur nombre l'emporte donc ſur celui de nos Robins.

Les Provinces ſemblent craindre que leurs privileges périclitent, n'étant plus confiés qu'à une Cour qui ne les connoîtra pas tous.

Mais le Parlement de Paris avoit dans ſon diſtrict une multitude de Provinces diviſées entre elles, pour leurs uſages, leurs droits & leur régime. Cependant, ces Provinces ne ſe ſont jamais plaintes, de n'avoir qu'un ſeul Parlement pour les défendre.

Le Parlement de Paris, outre le dépôt des intérêts publics, avoit celui de la juſtice contentieuſe, qui exigeoit de lui des connoiſſances très-compliquées.

La Cour Pléniere, qui n'aura aucune Juriſdiction civile, ni criminelle, que pour les ſeuls cas de forfaiture des Magiſtrats, aura une étude bien moins pénible à faire. Il lui ſuffira d'être inſtruite des traités ou capitulations de chaque Province. Cette inſtruction lui deviendra d'autant plus facile, que l'hiſtoire, les recherches de nos ſavans, les réclamations mêmes des Provinces, ayant rendu publics tous ces traités, il

eſt peu d'hommes en place qui les ignorent.

Au ſurplus, la prévoyance même du Légiſlateur a pourvu à ce que les privileges des Provinces ne fuſſent jamais compromis, en incorporant à la Cour Pléniere un Député de chaque Parlement, préciſément pour y repréſenter ces privileges. De plus, il réſerve à tous les Parlemens le droit d'arrêter des remontrances, ſur les inconvéniens locaux des Loix, après qu'ils auront fait l'enregiſtrement.

Les Provinces, au lieu de voir leurs intérêts en riſques, par les nouvelles Loix, ont donc acquis un ſurcroît de défenſeurs. Ci-devant leur ſort dépendoit uniquement de leurs Parlemens; aujourd'hui il eſt confié 1°. à un Député; 2°. à la Cour Pléniere; 3°. aux Parlemens. N'eſt-ce pas donner lieu à un concours d'émulation en leur faveur? Ajoutez-y encore que le Roi promet de convoquer ſouvent les Etats-Généraux, & que dès-à-préſent les Aſſemblées Provinciales, qui n'exiſtoient pas jadis, deviendront pour leur compatriotes une reſſource très-utile, au moyen de la

correſpondance perpétuelle qu'elles entretiendront avec le Gouvernement.

Non-ſeulement le Roi laiſſe à la Cour Pléniere le pouvoir de lui faire des remontrances, mais il veut qu'à l'avenir quatre des Commiſſaires, qui auront coopéré à leur rédaction, ſoient appellés en ſon Conſeil, pour aſſiſter à la lecture qui lui en ſera faite, & les diſcuter même en ſa préſence.

Un Roi, qui prend tant de précautions pour s'aſſurer des avantages ou des inconvéniens de ſes Loix, annonce-t-il des projets de deſpotiſme? Eſt-il fait pour inſpirer de la défiance?

Les Parlemens s'offuſquent de ce qu'on les aſſujettit à faire paſſer leurs repréſentations à la Cour Pléniere. J'avoue que leur vanité doit en ſouffrir; mais la vanité devroit-elle entrer dans les cœurs des Magiſtrats. Qu'ils ſe rappellent que le droit qu'on leur ôte, ils ne l'ont pas toujours eu. Qu'ils daignent réfléchir que la Cour, à laquelle on accorde la prééminence ſur eux, eſt formée des Membres des premiers Ordres de l'Etat, diſtingués par leur naiſſance ou leurs rangs, & d'un mérite

préſumable par les places importantes qu'ils occupent dans l'Etat. Sa compoſition eſt donc auſſi reſpectable qu'impoſante. Il y a bien de l'amour-propre de leur part, à ſe croire humiliés de lui céder le pas.

Que leur importe que leurs remontrances parviennent au Roi de leurs propres mains, ou par le canal de cette Cour, pourvu qu'elles ſoient écoutées. La Cour Pléniere reſte, à la vérité, maîtreſſe de retenir ces remontrances, ou de les paſſer au Roi. Mais doit-on ſuppoſer que ſi elles ont un fondement légitime, elle les ſupprime? Si au contraire elles n'ont qu'un but frivole & purement tracaſſier, elle ſera louable d'épargner à leurs auteurs le mécontentement, qu'elles pourroient leur attirer de la part du Souverain.

La conduite diſcordante des Parlemens, ſemble avoir rendu néceſſaire une Cour unique, pour la vérification & l'enregiſtrement des Loix. Au milieu de leurs principes d'union & de confraternité, il régnoit une contradition trop choquante dans leur conduite. Il étoit abſurde de voir refuſer par une

Compagnie (comme il est arrivé pour les Assemblées Provinciales), ce que douze autres avoient admis. Cet exemple s'est reproduit en cent autres occasions. On n'a cessé de voir un schisme de doctrine entre eux. Les peuples, balottés par la variation de leur sophismes, n'avoient plus que des idées obscurcies, sur ce qu'ils doivent au Roi & à la Patrie. Le Souverain avoit à craindre de perdre le cœur de ses Sujets, en voyant ses intentions toujours différemment interprétées, & ses Loix alternativement rejettées ou consenties, suivant les caprices de ses Cours.

Il étoit donc sage d'établir un point d'unité, pour mettre l'honneur & la tranquillité du Trône à l'abri de ce flux éternel de tergiversation. Une seule Cour de vérification, attachée à des principes uniformes, ne pourra qu'être utile & agréable à la Nation. Ses représentations dictées par un zele patriotique, & dégagées de l'empreinte de morgue, qui a trop souvent obscurci celles des Parlemens, produiront plus d'efficacité. Le Roi & les Administra-

teurs éclairés, reſpectueuſement, n'ayant plus, ni humeur à prendre, ni humeur à réprimer, céderont à la perſuaſion. Ils ne craindront plus d'avilir la majeſté du Sceptre, en ſe rendant aux vœux d'une Compagnie modérée, qui ne tirera pas avantage de la déférence de ſon maître, pour en augmenter ſes tracaſſeries.

Je ferois ce que je prêche, ſi j'étois Magiſtrat.

Les Parlemens ne peuvent ſe déguiſer qu'ils ont outré leur zele. Ils ont commis de fautes; ils ont fait des imprudences; pluſieurs continuent d'agraver encore le paſſé par leur conduite actuelle.

L'honnête homme frémit en voyant des Magiſtrats, deſtinés à entretenir la paix, ſonnant dans le cœur du Royaume le tocſin de la ſédition, & encourageant, par leur exemple, les peuples à la révolte.

Le Parlement de Paris a fait une école, en prenant ſous ſa ſauve-garde deux

de ſes Membres, qui, étant dans les liens d'une Lettre-de-Cachet, s'étoient imprudemment réfugiés dans ſon ſein pour s'y ſouſtraire. Empêcher l'execution des Ordres du Roi, c'étoit prétendre à égalité de pouvoir, affecter la concurrence avec la Souveraineté.

Ce Prince pouvoit-il, ſans dégrader la Dignité royale, ſouffrir que des Sujets exerçaſſent une puiſſance deſtructive de la ſienne ? Par cette bravade inouie, ils ſe ſont attirés une humiliation juſtement méritée. Ils auroient pu ſe l'épargner, en engageant leurs Confreres à la réſignation, & en ſe bornant à des ſupplications en leur faveur ; ſeul parti digne de Magiſtrats.

Si cette fauſſe démarche a jetté de la défaveur ſur le Parlement de Paris, du moins pouvoit-elle s'excuſer par les circonſtances. La nouvelle de la diſgrace des deux Conſeillers avoit vivement affecté tous les eſprits : ils avoient perdu ce ſang-froid, qui ſeul rend l'homme capable de ſe déterminer avec ſageſſe. Ce n'étoit plus une Compagnie de Magiſtrats flegmatiques, c'étoient des hommes ſurpris, effrayés, que le ſpectacle

du malheur avoit mis hors d'état de réfléchir.

Mais il n'eſt pas de même de ces Parlemens, qui levent aujourd'hui l'étendart de l'indépendance. Leur témérité n'eſt plus l'effet d'un premier mouvement; c'eſt l'ouvrage d'une réflexion mûrie, d'une audace raiſonnée. Ils frondent les défenſes du Prince, caſſent ſes Loix, empêchent que la juſtice ſe rende à ſes Sujets, & oſent déclarer traîtres à la Patrie, des Officiers, dont la fidélité devroit être l'objet de leur apologie.

Quels triſtes égaremens dans des hommes qu'on étoit habitué d'admirer! Ils voient le ſang prêt à couler, & ils aiguiſent eux-mêmes les poignards, dont les Citoyens ſe diſpoſent à s'entretuer. Ils apperçoivent des frénétiques entraînés par l'eſpoir du pillage, prêts à ſe livrer au carnage au premier ſignal, & ils ne rougiſſent pas de nourrir cette dangereuſe fermentation.

O Noſſeigneurs! qu'eſt devenu votre antique vertu? On commençoit à vous croire philoſophes, & vous n'êtes pas même citoyens.

Les coopérateurs actuels du Gouvernement, ne ſont en butte à vos ſanglantes ſatyres, que parce qu'il ont introduit des ſuppreſſions chez vous. Mais s'ils croient faire le bien, s'ils le font en effet, ils ne ſont ni criminels, ni reprochables. S'ils ont tort, prouvez-le-leur ſans leur dire des injures : votre lot doit être la modération.

Vous avez toujours été ardens à provoquer les réformes dans tous les établiſſemens, où vous avez cru remarquer des abus ; vous vous êtes montrés en cela des Magiſtrats patriotes. Aujourd'hui, parce qu'on oſe attenter à votre robe, on devient à vos yeux traître à la Patrie

Quand vous avez détruit cet ordre Religieux, moins fameux par le crédit dont il jouiſſoit, que par l'abus énorme qu'il en a fait; quand vous avez provoqué la ſuppreſſion du Grand Conſeil ; quand vous avez enregiſtré celle du Parlement de Dombes & de pluſieurs Bailliages ; celle des Receveurs des Finances, des Receveurs des Domaines & de tant d'autres, tous ayant, comme vous, des Charges à Finances, étiez-

vous des traîtres? Vous ne l'avez pas cru, ni perſonne plus que vous.

Pourquoi donc penſeroit-on plus mal des Miniſtres que de vous, lorſqu'ils agiſſent par les mêmes principes, qui ont toujours paru être les vôtres.

Ils ne ſuppriment un certain nombre de vos Confreres, que parce que faute d'occupation, ils deviennent inutiles. Cela n'eſt-il pas dans l'ordre? Quand à la fin d'une guerre on licencie les troupes, dont on n'a plus beſoin, les licenciés ont toujours ſubi docilement leur ſort. On vous démembre une partie de votre Reſſort pour le ſoulagement des Plaideurs. Pouvez-vous prétendre qu'on maintienne, au préjudice du bien public, ce qui eſt abuſif dans votre conſtitution? Si vous n'enviſagiez ces changemens qu'avec impartialité, vous plaindriez-vous?

Vous ne vous montrez qu'en égoïſtes. Vous voulez bien qu'on bouleverſe tout; Religieux, Financiers, Commis, Militaires, Officiers de la Cour: mais vous prétendez reſter intacts. Ainſi votre intérêt perſonnel eſt votre premier mobile.

Vous n'avez de patriotiſme à faire briller, qu'aux dépens des autres.

O Vous, Sénateurs vénérables, dont les cheveux blancs m'inſpirent le reſpect! vous, dont j'ai ſi ſouvent admiré les Oracles dictés par la ſageſſe! rentrez en vous-mêmes; reprenez les principes qui vous ont ſi long-temps honorés; ces vertus, qui vous ſont propres.

Le Roi vous conſerve les fonctions primitives de votre inſtitution, l'honorable commiſſion de rendre la Juſtice à ſes Peuples, dans les conteſtations les plus importantes. Vous ſerez les premiers Juges de la Nation; les colonnes, comme vous l'avez toujours été de la puiſſance royale; les appuis du Peuple contre les entrepriſes de la tyrannie particuliere; les défenſeurs à-la-fois & le frein de tous les Ordres du Royaume. Que manque-t-il donc à votre gloire? Pourquoi réſiſtez-vous au Légiſlateur, qui vous appelle?

Votre attribution eſt rétrecie, je l'avoue. Vous ne perdrez que quelques épices, que ſans doute vous ne regrettez pas. Des Magiſtrats ne fixent pas

leur point d'honneur à avoir beaucoup de procès à juger, mais à bien juger ceux qui ſont confiés à leur déciſion. Au ſurplus, ne craignez pas d'être déſœuvrés. Ne vous reſte-t-il pas la haute police de vos reſſorts ? Peut-être l'avez-vous trop négligée juſqu'à préſent.

Parcourez les villes & les campagnes ; jettez des regards attentifs ſur ce qui s'y paſſe, ſur la maniere dont les premiers Juges adminiſtrent la juſtice ; ſur les exactions de tant d'Officiers ſubalternes qui ſangſurent impunément le Public, parce qu'on ne les ſurveille pas. Vous vérifierez combien votre inattention ſur cette partie ſi eſſentielle de l'ordre public, a laiſſé empirer le mal.

Les remedes dont il a beſoin, vous occuperont d'autant plus, que les abus qui ſe ſont enracinés, en ſe répandant preſque généralement, s'exercent ſous différentes formes. Pour les corriger, il vous faudra bien du temps, bien des précautions ; ce ſera un travail immenſe. Les Peuples, ne duſſent-ils vous être redevables que de cette utile révolution, vous acquérerez des droits im-

mortels à leur reconnoiſſance. C'eſt dans ces grandes réformes, qui aſſurent le bonheur commun, qu'on bénira l'importance de vos fonctions.

La haute Magiſtrature, qui ne ſe borne qu'à juger des procès & à diſcuter des impôts, ne remplit pas la moitié de ſon Miniſtere. Le maintien univerſel des loix, celui des bonnes mœurs, la ſûreté publique, tout ce qui tient enfin à la police locale & particuliere, ne doivent pas moins exciter ſa vigilance.

De combien d'uſurpations n'a-t-elle pas à garantir les Citoyens de toutes les claſſes, le confiant campagnard ſurtout, que les pieges & l'ambition entourent de toutes parts? Les corps, les hommes en place, tant d'êtres qui affichent dans la ſociété des prétentions ſans fin, cherchent tous à s'agrandir ou à dominer aux dépens du foible. Il n'y a que des Compagnies comme les vôtres, fermes dans leurs principes, conſtantes dans leurs marches, & réuniſſant au pouvoir, une équité dirigée ſur le vœu des loix, qui puiſſent déraciner ces vexations.

Ce premier pas vous conduira à un

autre non moins avantageux ; l'abus des loix vous fera connoître ce que ces loix ont de défectueux. Plusieurs ont dû leur origine à des circonstances qui ont changé. D'autres ne sont plus conformes aux mœurs & à l'espritt du temps. Il y en a qui pourroient être améliorées en ajoutant à leurs dispositions. C'est à vous à vous réunir au Législateur pour lui inspirer le correctif à toutes celles qui en ont besoin.

Quand vous vous êtes persuadés, que par la nouvelle formation vous risquiez de tomber dans l'inaction, vous vous êtes donc trompés. Vous voyez combien il vous reste de choses à faire : & ce que vous ferez, vous méritera l'estime de la Nation, avec la confiance du Prince.

Rendez donc à votre Roi l'hommage que vous devez aux intentions qu'il manifeste pour le bonheur de ses Peuples. Si des Magistrats peuvent quelquefois s'égarer, comme tous les hommes, que votre soumission lui prouve, que leur illusion passagere ne sert qu'à mieux faire briller leur vertu.

C'est ainsi, que vos ancêtres, rentrés

dans leur devoir, & confus de s'en être écartés, ont affermi la Couronne ſur la tête du meilleur de nos Rois, l'immortel Henri IV, après s'être d'abord unis à ceux qui la lui conteſtoient. C'eſt ainſi qu'après les déſordres de la Fronde, ils ont concouru à la célébrité du regne de Louis XIV, par leur zele à faire obſerver les Loix, & à imprimer le reſpect pour la Juſtice.

C'eſt pour vous que les eſprits s'échauffent, c'eſt par vous que le trouble ſe fomente. Vos écrits ont perſuadé une partie de la Nation qu'elle ſe trouvoit en danger. Qu'auriez-vous pu faire de plus ſous un tyran? Les Peuples ſe trouvent prévenus contre un Prince, qui ne veut être que leur pere.

Vous n'avez fait depuis quelque-temps que des arrêtés alarmans pour vos compatriotes: faites-en de nouveaux, qui leur rendent la ſécurité. Oubliez-vous un inſtant vous-mêmes, pour faire renaître le bonheur.

Ne ſoyez pas généreux à demi. Duſſiez-vous être victimes des novations, (mais vous ne l'êtes pas, je crois vous l'avoir démontré,) immolez-vous à la tranquillité

tranquillité publique. Inſpirez à votre Roi une confiance nouvelle dans vos principes. L'effet a pu l'induire en erreur ſur la cauſe; votre obéiſſance réfléchie ne lui permettra plus, de nourrir des doutes ſur la pureté de vos vues.

Les Officiers de Juſtice, qui vous ſont ſubordonnés, n'attendent que ce trait de patriotiſme de votre part, pour vous imiter. Ils ne ſe ſont roidis contre l'autorité, que pour vous ſoutenir; c'eſt leur union à vos intérêts, qui leur a fait négliger les leurs, puiſqu'en obéiſſant au pouvoir légiſlatif, ils augmentoient leur conſiſtance & leur conſidération. Des inférieurs vous auroient-ils vainement donné des preuves de leur affection & de leur déſintéreſſement? N'auriez-vous pas le courage de vous réſoudre aux mêmes ſacrifices qu'ils ont faits.

Et vous, jeunes Magiſtrats, à qui il n'a manqué qu'un peu plus de flegme, & peut-être la connoiſſance des vrais intérêts publics, pour mieux diriger votre zele! une erreur involontaire vous a ſéduits: mais au milieu de cette erreur, vous avez fait paroître une fermeté noble, qui atteſte à la Nation ce qu'elle

doit attendre de vous, quand vous réunirez au desir du bien, l'expérience & le sang-froid de l'âge mûr. Voici le moment de justifier les regrets qu'elle témoigne sur votre suppression.

Vous devenez les holocaustes de la révolution, puisque vous êtes arrachés à des fonctions qui vous étoient cheres. Mais c'est dans les grands sacrifices que brille le vrai philosophe, le bon citoyen. Ayez la force de vous dévouer à la patrie; son repos est lié à votre résignation. Vous pouvez le troubler encore, en continuant de réclamer l'exécution du serment, par lequel vous avez enchaîné vos anciens Confreres à votre sort. Donnez l'essor à votre grandeur d'ame; notifiez-leur votre obéissance; réunissez-vous pour les dégager de ce serment par un arrêté, qui consigne votre vertu dans les fastes publics; vous en serez plus chers à la Nation, & admirés du Prince même qui vous dépouille de votre état. Déjà vous avez ambitionné d'être les martyrs de la cause commune : vous le serez plus honorablement, en rendant à l'autorité ses droits, aux peuples l'amour pour leur Souve-

rain, & en arrachant vos compatriotes au fer meurtrier, que le fils leve déjà contre son pere, & le frere contre son frere.

Quant à vous, Juges supprimés, Avocats, Procureurs, Greffiers, Huissiers, suivez l'exemple que vous donneront vos supérieurs. Moins riches qu'eux, vous serez plus à plaindre : mais la nouvelle constitution vous présente des ressources sous une autre forme; si elles ne suffisent pas pour tous, ne craignez pas d'être abandonnés à l'infortune qui vous ménace ; vous trouverez dans la Nation généreuse, qui a les yeux ouverts sur vous, & dans la bienfaisance d'un Monarque juste, des secours propres à vous en garantir. Méritez-les, en vous montrant bons patriotes, & la patrie s'intéressera à vous.

Pensez-y bien MM. les Opposans.

Quel est donc, Français, le but de cette effervescence qui vous agite? J'entends le mot de *privileges* circuler de bouche en bouche. Est-ce leur perte qui vous inquiete? Mais souvenez-vous

que le Roi ne ceſſe de vous répéter, qu'il n'entend pas y porter atteinte? Quand il vous en donne ſa parole royale, pourquoi ne pas y croire? Eſt-ce en lui montrant une défiance inſultante, ou en ne paroiſſant que les armes à la main, que vous comptez vous les aſſurer? Ce n'eſt pas trop ſagement ſpéculer : il me ſemble inutile de réclamer par la violence, ce qu'on vous accorde de plein gré.

Quand vous aurez arroſé vos guérets du ſang de vos concitoyens, quel ſera le fruit de ces emportemens? Vous ſerez les plus foibles, ou les plus forts. Si vous ſuccombez, vous retomberez à la merci du Roi; il faudra alors en paſſer par ce qu'il voudra : autant vaudroit vous en tenir à l'état dans lequel vous vous trouvez. Conſultez vos annales; vous y obſerverez que toutes les fois que quelques ſujets ſe ſont, en France, ſoulevés contre l'autorité légitime, cette derniere a toujours fini par triompher : elle a pour elle le préjugé, la force, des coopérateurs toujours prêts à la défendre, & unis entre eux pour la bien ſervir; au lieu que vous n'avez aucun de ces avantages.

Vous vous mettez en campagne, comme des hommes que la bravoure a toujours diſtingués; mais vous formerez un corps d'armée indiſcipliné. Vos ſoldats ſeront moins occupés à acquérir de la gloire qu'à piller : les Officiers ſeront inſubordonnés; chacun voudra être égal à l'autre; les Chefs ne ſeront pas mieux d'accord entre eux; quand il s'agira de prendre un parti, il n'y aura jamais de concert; la jalouſie ſera, pour eux, la pomme éternelle de diſcorde; ils ſongeront moins à vos intérêts qu'aux leurs; a la premiere propoſition avantageuſe qui leur ſera faite par la Cour, vous les verrez vous dédaigner, comme des rebelles, pour courir à leur fortune. N'eſt-ce pas ce qui eſt arrivé dans tous les tems? Chaque fois que les Peuples ſe ſont livrés à des Grands, ſéditieux, n'ont-ils pas toujours été leurs dupes? Ceux-ci ont-ils jamais eu d'autre objet que leur propre agrandiſſement? & cet agrandiſſement peuvent-ils en effet l'eſpérer d'une autre ſource que du Roi?

Comment ſoutiendrez-vous la guerre? Suffit-il du ſimple courage pour com-

battre contre des légions aguerries ? Vos ſoldats, dont la plupart n'auront jamais vu le feu, qui ne connoîtront ni régime militaire, ni marches régulieres, ni évolution, tiendront-ils contre des troupes toujours en bon ordre, toujours ſavamment commandées ? Comment d'ailleurs aſſurerez-vous leur ſubſiſtance ? Où ſont vos proviſions, vos places fortes, vos munitions, tous les attirails néceſſaires à une grande armée ? Eſpérez-vous les tirer de vos provinces ? Mais ſongez-vous qu'elles ſeront diviſées d'opinions, & que les armées royales, en les inondant, vous intercepteront vos vivres, vos reſſources & vos magaſins ?

Seriez-vous aſſez mauvais Patriotes pour appeller à votre ſecours des étrangers ? Souvenez-vous que vos ancêtres ont eu jadis l'indiſcrétion de faire venir les Anglais, les Eſpagnols. Après avoir baſſement rampé ſous leur inſolence, mille fois plus malheureux ſous leur joug, que ſous celui qu'ils avoient cherché à ſecouer ; après avoir vu le nom français avili, leur patrie ruinée, leurs propriétés dévaſtées, ils ont regardé comme une époque de bonheur,

le moment où ils se sont vus défaits de ces dangereux amis. Ce n'est que par les longues peines qu'ils ont eues à réparer leurs malheurs, qu'ils ont reconnu l'imprudence de la démarche à laquelle ils s'étoient livrés.

Si vous êtes les plus forts, comme vous vous piquez aujourd'hui d'être Anglomanes, porterez-vous des atteintes à l'autorité ! la diviserez-vous ?

Mais à quels chefs, à quels corps la confierez-vous, qui n'en abusent bientôt contre vous-mêmes ? Avez-vous oublié les maux qu'ont causés à nos aïeux les Maires du Palais, les grands Vassaux de la Couronne, & tous ces autres tyrans subalternes, qui ont, pendant tant de siecles, déchiré la France? Avez-vous jamais été plus heureux, que depuis que la puissance suprême se retrouve réunie dans une seule main ?

Cette chimere de liberté, qui fait tant d'enthousiastes, quel bien a-t-elle procuré aux nations dont vous semblez envier le sort? Si vous exceptez la Suisse, où elle est devenue le berceau du bonheur, par des circonstances purement locales ; quel autre pays me citerez-vous

où elle ait produit quelques éclairs de félicité, qui n'aient été entremêlés de continuels orages ?

La Pologne n'a essuyé qu'une succession de révolutions, qui l'a enfin réduite à se laisser asservir par les Puissances voisines, & à recevoir dans son sein même la loi des étrangers, tandis qu'elle refuse de la recevoir de son Prince, qui, seul, auroit pu la garantir de l'opression.

La Suede a passé alternativement du despotisme de ses Rois, sous la domination arbitraire de ses Magistrats, en sachant jamais, dans les changemens qu'elle a essuyés, si le joug nouveau qu'on lui imposoit, lui étoit plus favorable que celui qu'elle avoit secoué, & finissant toujours par rechanger encore, sort ordinaire des esprits inquiets.

L'Empire se flatte de n'avoir qu'un chef, & non un maître : mais ce chef lui a souvent imposé des chaînes bien dures. La Nation Germanique est peut-être une des plus infortunées de la terre. Elle est dominée par une multitude de petits Souverains, toujours en défiance les uns contre les autres, comme ils le sont contre leur chef. Il ne se tire pas

un coup de canon dans le moindre recoin de leurs modiques états, qui ne deviennc bientôt le ſignal d'un incendie univerſel. On veut entretenir la balance, & chaque fois le territoire impérial eſt inondé de ſang : auſſi aucune région de l'Europe n'a-t-elle été ſi ſouvent en proie à la dévaſtation. Quel triſte avantage que celui d'une liberté idéale, pour le maintien de laquelle il faut toujours s'entre-gorger & ſe ruiner !

Le gouvernement de Veniſe eſt celui dont la forme ſe ſoutienne depuis le plus de ſiecles. Mais conſultez les ſujets de la République, & demandez leur s'ils ne préféreroient pas l'Adminiſtration tempérée d'un Monarque, au ſceptre de fer, avec lequel leurs Nobles Sénateurs les gouvernent ?

Gênes, Genève, prouvent par leurs éternelles diviſions, l'illuſion attachée au mot de liberté.

La Hollande, long-temps éblouie par le même fantôme, vient enfin de renverſer ſa conſtitution, pour ſe donner un ſeul maître.

Les nouveaux Etats libres de l'Amérique, ſi unis entre eux, tant qu'il a été

queſtion de ſe procurer l'indépendance, l'ont à peine obtenue, & ils commencent déjà à ſe diviſer.

L'Angleterre a ſu borner le pouvoir de ſes Souverains. Elle s'eſt impoſé des Loix ſages, qui ſembleroient devoir la garantir de toute ombre d'oppreſſion. Son régime ſeroit aſſurément digne d'être envié par tous les Peuples, s'il n'avoit l'inconvénient de tous les projets humains, d'être ſujet à l'inſtabilité.

En effet, les Rois contenus dans leur autorité, tendent ſans ceſſe à l'étendre aux dépens des Peuples. Les occaſions ne ſont pas toujours favorables à leur ambition, mais ils n'en laiſſent échapper aucune. Auſſi a-t-on vu, que toutes les fois que les Souverains ont eu de l'énergie & du courage, ils ont rompu la digue qu'on avoit oppoſée à leur agrandiſſement. En pareil cas, le Prince, qui connoît le caractere de ſes ſujets, ſentant que ſon empire ne peut s'établir ſur une baſe de douceur, cherche à l'affermir par la rigueur. Il devient tyran par néceſſité. Ne pouvant ſe faire aimer, il eſt forcé de ſe faire craindre. Tout ce qui l'om-

brage, périt ſur des échafauds. Plus de loix, plus de juſtice, que celles du plus fort. Le fier Anglais ne cede qu'en frémiſſant au pouvoir qui le maîtriſe ; d'autant plus à plaindre, que ſon humeur altiere lui rend ſon aſſerviſſement plus inſupportable.

L'oppreſſeur mort, le Peuple reprend ſes droits. Mais ce n'eſt qu'en vengeant ſon humiliation paſſée ſur les partiſans de la royauté. De nouvelles victimes ſont immolées à la révolution.

C'eſt ainſi que depuis quatre à cinq ſiecles, cette fameuſe Iſle, à chaque mutation de Souverains, a les mêmes fléaux à redouter, a été teinte du ſang le plus diſtingué, aux cris ſucceſſifs de la liberté & du deſpotiſme.

D'après ce tableau qui fait gémir l'humanité, ſerez-vous encore tentés, mes Compatriotes, de courir après un bien fantaſtique, échapé à tant de Nations & qui n'eſt devenu pour elle qu'une ſource éternelle de diſcorde & de crimes.

Contemplez au contraire le ſort des Etats monarchiques ; voyez s'ils ont eſſuyé ces ſecouſſes effrayantes & multi-

pliées, qui bouleverſent ſi ſouvent les prétendus Etats libres.

Croyez-moi, la tyrannie n'eſt jamais à craindre dans un Monarque qui regne paiſiblement & ſans concurrence. Sa gloire conſiſte à voir heureux tout ce qui lui eſt ſoumis. Quelque nombreuſe que ſoit la liſte des Rois qui ont regné depuis la fondation de notre Monarchie, on ne peut citer parmi eux aucun tyran. Pourquoi donc en prévoirions-nous un, dans un Prince, qui ne s'eſt encore fait connoître que par ſon amour, pour la juſtice & pour ſes peuples ?

Quelle injuſte prévention vous ſouleve donc contre ſes nouvelles loix ? Ajoutez vous foi à ces faſtidieux déclamateurs, qui s'épuiſent en ſophiſmes, pour vous faire trouver nuiſible, ce qui eſt avantageux en lui-même ? Ne reconnoiſſez vous pas l'intérêt perſonnel, qui répand ſon fiel par leurs bouches ? N'avez vous pas, pour vous décider, votre propre évidence ?

Les réformes ordonnées ne ſont elles pas conformes à vos propres vœux ? aux doléances de la Nation exprimées

depuis des ſiecles par tous les Citoyens, qui s'intéreſſent au bien public?

S'il vous reſtoit quelque adouciſſement à deſirer dans ces loix, vous ne deviez pas héſiter de les ſolliciter du légiſlateur même. N'eſt-ce pas votre bien qu'il veut? Si vous lui indiquez de meilleurs moyens de vous le procurer, ne doutez pas qu'il ne les adopte.

Mais y penſez-vous, quand, pour quelques griefs particuliers, vous venez blâmer l'univerſalité de ſon opération: quand pour ſoutenir la vanité de la Magiſtrature, vous venez inſulter à la majeſté du Trône?

Si les Parlemens ſe ſont acquis quelque mérite à vos yeux, ce n'eſt que par le pouvoir que leur ont confié nos Monarques de veiller ſur notre ſûreté, ſur notre repos individuel, ſur le maintien de l'ordre public. Et vous donnez aujourd'hui la preférence ſur nos premiers, nos véritables bienfaiteurs, aux agens ſecondaires de leur bienfaiſance.

Les étrangers nous envient la gloire d'être gouvernés par des Princes, qui ſe ſont toujours plutôt regardés comme

nos peres, que comme nos dominateurs. Cet amour réciproque des Rois pour leurs ſujets & des ſujets pour leurs Rois, nous a fait conſidérer comme la premiere des Nations, comme une Nation invincible, tant que cet accord glorieux durera. Jamais, en effet, la France n'a pu être entamée, pendant qu'il a ſubſiſté : dès-qu'il a ceſſé, elle eſt au contraire toujours devenue la proie des étrangers.

Voulez-vous faire renaître ces temps d'horreur, par vos révoltes ? Etes-vous donc las d'être heureux ? Quand vous aurez humilié le Trône, qu'en eſperez-vous ? Qui vous défendra contre vos ennemis ? Sera-ce vos Parlemens qui n'ont jamais rien entendu en politique ? Eſt-ce par des Arrêts que vous répondrez au canon de vos agreſſeurs ? Remplacerez-vous l'éclat de cette Cour brillante, que toute l'Europe venoit admirer, par une Cour en *dominos* rouges ou noirs, dont la morgue vous donnera un air de Viſigots ?

Soyez conſéquens. Vous criez qu'on en veut à votre conſtitution, & c'eſt vous qui tendez à la bouleverſer. Jamais

il n'eſt entré dans cette conſtitution, que les parlemens détruiroient, ce que les Rois ordonneroient.

Ce ſont les Rois qui ont créé les Parlemens : ils n'ont pu avoir l'intention de ſe donner des Maîtres. Ils leur ont permis de leur faire des remontrances; mais ces remontrances faites, ils les ont toujours forcés d'enrégiſtrer leurs loix. Liſez l'hiſtoire.

La Nation a des droits plus réels. Elle a celui de confirmer par ſon conſentement les Impôts dont on greve les propriétés. Mais le Roi, bien-loin de lui conteſter ce droit, promet aujourd'hui de lui rendre ſon activité. Il aſſure qu'il convoquera les Etats Généraux toutes les fois que les beſoins l'exigeront. L'intérêt des Peuples ſera donc à couvert, puiſqu'il auront des repréſantans pour le diſcuter, & le vœu public ſe trouvera rempli.

Mais, dites-vous, pourquoi le Roi n'aſſemble-t-il pas les Etats Généraux dès-à-préſent ?

Le lui conſeilleriez-vous, vous-même? Contemplez de ſang-froid la fermentation qui regne parmi vous. Eſt-ce le moment d'appeller à lui des hom-

mes, qui dans l'efferveſcence de leur préjugé, le blâment ſur-tout ce qu'il entreprend, ſans vouloir ouvrir les yeux ſur l'utilité de ſes réformes ? Quel effet pouroit-il eſpérer de votre réunion ?

Si vous ne lui aviez montré que de la raiſon : ſi dans vos repréſentations vous vous êtiez bornés à traiter avec impartialité les avantages, ou les inconvéniens de ſes nouvelles Loix, approuvant ce qui en eſt bon, demandant la ſuppreſſion de ce que vous y trouvez de nuiſible ; votre modération l'auroit convaincu qu'il trouveroit en vous le zele du bien public.

Mais vous ne lui témoignez que de l'humeur, que de l'intérêt pour les autres ; ſans aucun égard pour ſa dignité, pour la droiture de ſes intentions. Vous prenez un ton menaçant, quand vous ne devriez avoir que celui d'hommes, qui font des remontrances à un Maître, à qui ils doivent du reſpect. Des Corps honorables éclatent en ſditieux : des villes ſe ſoulevent : une populace ignorante ſe livre à mille excès d'inſolence contre les porteurs d'ordres royaux.

Avouez que ce n'eſt pas l'inſtant favorable

vorable, pour vous inviter à des discussions, qui exigent du flegme & des vues désintéressées. Refroidissez-vous ; reprenez le calme d'esprit si nécessaire dans les affaires, & sans doute il ne tardera plus à vous convoquer.

Au fonds, êtes-vous bien fixés sur ce que vous desirez ? J'en doute. Il me paroît que vos mouvemens ont un principe, qui n'a pas uniquement la Magistrature en vue. Je crois entrevoir quelqu'autre motif qui vous tracasse. Voyons, tâchons de tirer les choses au clair.

La vérification du *déficit* a donné lieu à toutes sortes de conjectures. Les ennemis secrets du Gouvernement ont affecté de répandre, qu'il ne devoit son existence qu'aux déprédations des Ministres ; aux vols de tous ceux qui ont part à l'administration des Finances ; à la cupidité des courtisans, qui par leurs intrigues détournent, à leur profit, les fonds destinés aux charges publiques ; enfin à des dépenses multipliées de tous côtés, pour des objets plus onereux qu'utiles.

De-là, on conclud qu'un Gouvernement, qui grêve aussi inconsidére-

ment l'Etat de dettes ; qui n'a aucun ſyſtême d'économie ; qui prodigue aux flatteurs le produit des ſueurs du peuple, a beſoin d'être ſurveillé. Qu'il ſeroit périlleux de l'abandonner à ſes impulſions arbitraires. Qu'il faut le contenir par des Corps, qui oſent l'arrêter dans ſes profuſions abuſives. Que les Parlemens, par leur conſiſtance, ſont les ſeuls qui puiſſent remplir ce but, parce que les loix émanées du Trône, n'étant exécutoires qu'autant qu'ils leur donnent la ſanction de l'enregiſtrement, ils peuvent en empêcher l'effet, en refuſant de les enregiſtrer. Que par conſéquent, il devient eſſentiel pour l'intérêt de la Nation de ne pas les laiſſer dépouiller de ce droit, puiſqu'elle ſeroit privée par-là de ſes défenſeurs naturels.

Il y a ſans contredit quelque fondement dans ces inſinuations, mais il y a beaucoup à en rabattre.

On ne peut diſconvenir qu'il n'y ait quelques Miniſtres, qui ne ſe ſont pas oubliés dans leurs places : quelques courtiſans qui ont profité de la faveur pour s'enrichir ; quelques déſordres dans le

régime des finances & dans leur dépense.

Mais de quelques diſſipations, de quelques vices d'ordre, il y a loin juſqu'à la maſſe énorme de dettes, qui s'eſt accumulée. Ils faut donc en chercher une autre ſource.

Je la trouve indiquée dans une brochure qui paroit depuis quelques mois, intitulée, *conſidérations intéreſſantes ſur les affaires préſentes.* L'auteur eſtimable de cet ouvrage, à la fois éclairciſſant, utile & conſolant, nous retrace les différentes époques de décadence & de rétabliſſement des finances, depuis le commencement du regne de Louis XIV juſqu'au moment actuel. Je ne puis mieux prouver l'origine du *déficit*, qu'en rapportant ce qu'il en dit. Voici ſes propres termes, *page 14 & ſuivantes.*

« Cependant dès 1774, ſuivant ce » même adminiſtrateur, (l'Abbé Terray) l'on avoit vu renaître un nouveau déficit de vingt-ſept millions & » plus.

» Tel étoit l'état des choſes, lorſ» que Louis XVI monta ſur le Trône : » non-ſeulement, il ſe trouva chargé du

» fardeau d'une dette de plusieurs milliards, contractée avant son regne; » mais à cette époque, une cherté de » grains occasionna de fortes dépenses » au Trésor-Royal, soit en secours, » soit par le déplacement des troupes » qu'il fallut faire avancer vers la capitale, pour mettre fin au pillage » des grains, que des bandits enlevoient dans les marchés, pour les » semer dans les rues, ou pour les » jetter dans les rivieres.

» A cette cherté succéda une épidemie affreuse sur les bestiaux qui ravagea tout le midi de la France avec » tant de fureur, qu'il ne resta pas même de bœufs pour labourer la terre. Ce » fleau aggrava encore la situation du » Trésor-Royal, par les secours qu'il » fallut donner aux provinces dévastées, & par la non valeur des impositions de ces mêmes provinces.

« La création subite d'une marine » redoutable, dont on avoit enfin senti » l'absolue necessité, création dont il » n'est guères possible de présumer la » premiere dépense au-dessous de cent » millions, augmenta encore le déficit.

» Enfin, la guerre d'Amérique, la ſeule, » depuis des ſiecles, dans laquelle la » France ait rempli un grand but, accrut » la dette publique de douze à quinze » cens millions,

« Telles ſont les principales cauſes du » déficit, ſous le regne actuel. Il n'eſt » point étonnant que pour ſoutenir la » derniere guerre, la France ait con- » tracté une maſſe conſidérable de nou- » velles dettes, puiſque l'Angleterre, » pendant le cours de cette même guerre, » s'eſt endettée de deux mille cinq cens » millions. Ce qui a forcé cette puiſſance » à créer, depuis la paix, pour plus de » cent millions de nouveaux impôts, » deſtinés à aſſurer le paiement des ar- » rérages des deux milliards cinq cens » millions, empruntés pendant la » guerre ».

Je crois devoir ajouter à cet extrait une autre obſervation du même Auteur, page 3, non moins intéreſſante, pour qui cherche à s'éclairer.

« Il eſt bien étrange, dit-il, que l'on » ait porté, je ne dirai pas la mauvaiſe » foi, mais l'inattention, au point de » croire & de chercher à perſuader la

» Nation, que l'on avoit dévoré trois
» milliards & plus, en quelques années,
» parce qu'il exiſte un déficit; c'eſt-à-
» dire, un excédant de dépenſe au-delà
» du revenu, de cent trente à cent ſoi-
» xante millions.

« L'on a fait ce calcul fantaſtique, en
» créant pour la plus grande partie du
» déficit, un capital idéal, & qui n'exiſ-
» te point, & ſur-tout, en ne défal-
» quant pas de ce faux calcul, cinquante
» millions & plus de rembourſemens an-
» nuels, qui forment ſeuls le tiers de dé-
» ficit en queſtion ».

Ces éclairciſſemens, que l'Auteur a répandus ſur les vraies cauſes de l'énormité de la dette Nationale, doivent faire d'autant plus d'impreſſion, qu'ils ſont fondés ſur des faits notoires.

Perſonne, en effet, n'ignore combien notre Marine avoit été négligée ſous le dernier regne, & combien il a dû en coûter pour la rétablir ſur le pied formidable, ſur lequel on l'a remontée. Toutes les autres dépenſes qu'il déſigne, n'ont pas eu des objets moins connus, & ſont auſſi faciles à apprécier.

Il auroit pu y ajouter les frais conſi-

dérables, qu'a déjà entraînés la construction du Port de Cherbourg, & ceux de quantité d'autres améliorations ou établissemens entrepris, tant dans la Capitale, que dans les Provinces.

Cette vérification atteste le peu de franchise de ceux qui s'étayent du déficit, pour faire naître la défiance sur l'usage qu'on a fait des deniers publics, & pour suspecter la probité des Administrateurs.

Il est très-possible & même présumable, qu'il y a eu des abus, des légéretés : mais certainement ils ne peuvent être imputés aux ministres actuels, & ils n'ont pas été assez considerables pour influer sur l'inégalité exorbitante, qui existe aujourd'hui entre nos dépenses & nos revenus. Le vuide, qui a été constaté, ne doit son origine qu'aux dépenses, qu'ont nécessitées l'honneur, l'intérêt, le soulagement même de la Nation.

Le Gouvernement, qu'on affecte de décrier, n'est donc pas aussi inconséquent, aussi déprédateur, qu'on le dépeint. Dès-lors les motifs de s'en défier cessent.

Ce point démontré, reste à savoir, quel parti on prendra sur le trop mémorable déficit.

Tout le monde paroît révolté de son existence; chacun desire de le voir anéanti, & personne ne se présente pour concourir à son extinction. Si on demandoit aux riches le moindre supplément à leur portion contributoire de tributs, ils ne manqueroient pas de crier à l'oppression. Toutes les bouches expriment des sentimens patriotiques, & les cœurs se glacent au moindre sacrifice qu'on exige pour la Patrie.

Cependant, mes chers Compatriotes, des milliards de dettes ne s'éteignent pas d'eux-mêmes. Les Créanciers de l'Etat resteront Créanciers, tant qu'on ne les remboursera pas. Si vous n'êtes pas assez généreux pour les désintéresser, comment voulez-vous que notre libération s'opere?

Est-ce vos Parlemens qui l'effectueront, eux qui, ayant vu arriver les choses au degré où elles sont, sans les prévenir, ni s'y opposer, affectent de se prévaloir de leur négligence même, pour publier que nous sommes bien obérés;

comme s'ils nous apprenoient une circonſtance fort nouvelle. Définir un mal, ce n'eſt pas le guérir.

Quand on leur propoſe des impôts, ils répondent très-judicieuſement que les impôts nuiſent à ceux qui les payent. Lorſqu'on leur parle d'emprunts, ils objectent avec la même ſageſſe, que quand on emprunte, il faut rendre, & que pour ne pas être embarraſſé de rendre, il ne faut pas emprunter.

Mais je demande à leur lumineuſe ſagacité, comment un Gouvernement, qui ne veut pas faire banqueroute, qui n'a que ſix cens millions de revenu, & qui a pour huit cens millions de Charges annuelles, peut faire face à ſes engagemens, ſi on ne lui permet, ni d'augmenter ſon revenu par des impôts, ni de ſuppléer à ce qui lui manque en revenu, par des emprunts ?

Je m'attends à leur réponſe. *Economiſez, réformez ;* voilà leur refrein.

Je conviens que l'avis eſt ſalutaire, mais il a ſes bornes.

Quand on aura fait toutes les épargnes, tous les retranchemens praticables, on trouvera, je ſuppoſe, cin-

quante millions de rabatus ſur le déficit; cela eſt fort bien : mais il reſtera encore cent cinquante millions à remplir. Il faut donc qu'on fourniſſe au Gouvernement de quoi y faire face, ſinon il ſe trouvera dans la néceſſité de ceſſer ſes paiemens.

Telle eſt ſa poſition, & on ne veut pas la ſentir. On le blâme injuſtement des dettes, qu'il n'a contractées que pour le beſoin de l'Etat. On lui fait un crime de ne pas les acquitter, lorſqu'on ne lui en fournit aucun moyen.

A la vérité, on le met à même aujourd'hui de payer les intérêts de ce qu'il doit; mais les capitaux ſubſiſtent. Au moindre événement extraordinaire, la balance ſe rompra malgré les emprunts actuels. Un nouveau déficit groſſira l'ancien, & on criera ſûrement encore à l'abus, à la déprédation, parce qu'on n'examine rien à fond, & qu'on ne s'attache jamais à prévoir ce qui peut arriver.

Soyez plus raiſonnables, Meſſieurs, & pénétrez-vous enfin de votre ſituation, de maniere à ne plus devenir injuſtes envers ceux qui ne peuvent la changer,

qu'autant que vous vous y porterez vous mêmes.

Je viens de vous l'esquisser cette situation. Elle vous présente un déficit à éteindre ; ce qui, à moins de sacrifices considérables & prompts de votre part, ne se consommera que très-à la longue.

Les cinq cens millions que le Gouvernement emprunte, le mettront en état de satisfaire à toutes ses charges, pendant quatre à cinq ans.

Dans cet intervalle, le nouvel ordre établi dans les Finances produira son effet. La diminution des dépenses, les bonifications, l'extinction d'une partie des rentes, opéreront nécessairement une révolution favorable dans notre situation. Le déficit s'amoindrira dans la même progression.

On pourra le diminuer encore au renouvellement des baux des Fermes, des Domaines, des Aides, &c., soit en trouvant les moyens d'en améliorer le régime, soit en simplifiant dans toutes ces parties, les formes de perception, si onéreuse à la nation.

Mais enfin il restera toujours un vuide

quelconque. Il faudra donc au bout de ces cinq ans d'autres ſecours, plus ou moins forts, ſoit en impôts, ſoit en nouveaux emprunts. C'eſt à quoi vous devez vous attendre, juſqu'à ce que vous ayez tiré de vos réformes & du temps, le fruit que vous devez vous en promettre; c'eſt-à-dire la ſuppreſſion complette de la dette publique.

Ceſſez donc de vous éblouir ou de vous laiſſer tromper, & partez du vrai point ou ſont les choſes, pour régler à l'avenir vos ſentimens ainſi que vos eſpérances.

Il n'y a pas de mérite à déclamer contre le malheur, mais il y en a beaucoup à le ſupporter avec courage, & à s'occuper au milieu de ſa réſignation, des moyens de le réparer.

Vous avez des reſſources dans votre ſein même, pour remédier à tout avec la patience. Il n'eſt queſtion que de vous réſoudre, ſans murmure, à une gêne momentanée. Vous aurez des charges un peu pénibles à acquitter pendant un certain nombre d'années. Plus vous prendrez ſur vous d'en augmenter le poids, plus vous accélérerez votre

libération, & le retour de votre ancienne aisance. Tous les maux s'allégent, quand on en a la fin pour perspective.

Faut-il pour vous encourager un exemple? Contemplez l'Angleterre? Vous vous passionnez pour tout ce qui se passe chez elle, ayez donc la force d'en imiter les choses, qui, étant compatibles avec votre constitution, peuvent vous devenir utiles.

Elle a une dette aussi énorme que la vôtre; mais qui, proportionnellement à sa population & à l'étendue de son territoire, se trouve deux fois plus forte pour elle que pour nous. Aussi le même individu, qui parmi nous ne paieroit que cinq cens livres d'impôts, est taxé en Angleterre à quinze cents livres, & les paye sans se plaindre.

D'où vient cette différence? C'est que l'Anglais a plus de véritable patriotisme que nous; & c'est en quoi il mérite l'estime & l'admiration des autres peuples. Il aime son pays, il est jaloux de sa gloire, de son succès; mais il n'a pas, comme nous, un amour aride, qui se borne à des protestations, à des

grimaces. L'effet chez lui ſe joint à la démonſtration ; jamais il ne voit la Patrie dans l'embarras, ſans s'empreſſer de voler à ſon ſecours. Non-ſeulement il ne refuſe pas les tributs, que le beſoin néceſſite ; mais ſi le Gouvernement emprunte, il lui prête ſes fonds à deux & demi ou trois pour cent. Il empêche par-là les progrès de la dette Nationnale : bien différent de nos prêteurs François, qui ne verſent leur argent au Tréſor Royal, que quand on leur préſente un avantage uſuraire, qui acheve d'écraſer la Nation.

François ! quand l'emporterez-vous en ce point, ſur cette Nation eſtimable, votre antique rivale, à laquelle vous n'avez cédé encore, ni en gloire, ni en valeur ; mais qui, juſqu'à préſent, vous eſt bien ſupérieure en dévouement patriotique.

Ce que ſon Parlement fait pour elle, notre Roi & nos Miniſtres le font pour nous ; ils s'occupent de notre gloire ainſi que de nos intérêts.

Le dérangement de nos Finances annonçoit le beſoin d'une réforme dans pluſieurs branches du régime public ;

ils l'ont faite. Les abus, les prodigalités, ont été prefcrites par-tout. Tout eft reftreint aux rigoureux néceffaire. Le grand ouvrage de la régénération de notre bien-être eft commencé : c'eft au propre mouvement du Roi, que nous le devons : c'eft par le concours de fes Miniftres qu'il s'effectue : ils ont prévenu nos defirs. Pourquoi donc leur montrer tant d'animofité, quand leurs actions atteftent la droiture de leur cœur?

Sur quoi fondés : vous imaginez-vous, que parce que les Parlemens ne feront plus à même de les molefter, ils vont nous tyrannifer? N'eft-ce pas une crainte puérile? Ce qu'ils ont déjà fait, ne doit-il pas vous raffurer fur ce qu'ils feront encore? Quand ils pourroient vous être fufpects, l'équité de notre Roi, à laquelle vous avez confiance, n'eft-elle pas votre égide? Connoiffant fa tendreffe pour vous, oferoient-ils hafarder des entreprifes contraires à votre bonheur? Ne vous garantit-il pas de tout abus d'autorité de leur part, par les Confeils, auxquels il a fubordonné tous leurs projets? par la publicité qu'il

donnera à leur geſtion, dans les comptes authentiques qu'on en rendra tous les ans? S'ils donnoient à la Nation des griefs contre eux, ne les apprendroit-il pas par la voie des Aſſemblées Provinciales, qui auront toujours la facilité de lui faire parvenir leurs plaintes; par celle même des Etats-Généraux, qu'il promet d'aſſembler ſouvent?

Des hommes en places, qui verront que leur grandeur dépendra d'être irréprochables dans leur adminiſtration; qui, dans le cas contraire, ſeroient ſans ceſſe expoſés à la dénonciation des Peuples indignés, ne doivent plus vous donner d'ombrage.

Non, les Parlemens n'aſſiégeront plus le Trône de leurs tracaſſeries, & les choſes n'en iront pas plus mal; mais ils n'en ſeront pas moins toujours redoutables aux Miniſtres, puiſqu'on leur conſerve la faculté de faire des remontrances. Penſez-vous qu'ils tairont les abus, les enfreintes aux privileges des Provinces, s'ils en remarquent? En les remontrant à la Cour Pléniere, celle-ci pourra-t-elle ſe diſpenſer de les repréſenter au Roi?

Vos

Vos ressources sont donc toujours les mêmes qu'elles étoient, avant les nouvelles Loix. L'établissement de la Cour Plénière en est même un surcroît pour vous.

Existe-t-il encore quelque chose dans sa formation qui vous inquiete ? remontrez-le au Roi. Trouvez-vous que le Tiers-Etats n'y ait pas assez de défenseurs, ou qu'il soit à desirer qu'on augmente le nombre des Députés de chaque Parlement ? Exprimez-lui vos raisons, & prenez confiance dans sa bonté.

Abandonnez vos sarcasmes contre la Cour Pléniere, qui n'avoient pour base que sa composition. Ne voyez-vous pas par-tout la Noblesse se distinguer dans les places honorables qui lui sont confiées ? A la guerre, elle brille par sa bravoure ; dans les commandemens, par sa prudence ; dans les assemblées publiques, par son zele, son patriotisme. Il seroit bien humiliant pour elle & pour nous, que ceux que nous respectons comme ses Chefs, après s'être montrés par-tout en héros, ne fussent

que des lâches, quand il s'agira d'embraſſer les intérêts de la Nation.

Les Princes, les Ducs & Pairs, les Magiſtrats, qui ſont nommés à la Cour Pléniere, ne ſont-ils pas ces mêmes Pairs & Magiſtrats, qui ſe ſont tant de fois ſignalés pour la cauſe commune, dans toutes les aſſemblées, auxquelles ils ont aſſiſtés? Doit-on douter de la continuation de leurs ſentimens ou de leurs principes, parce que les Parlemens anathematiſent ceux qui ne s'uniſſent pas à leurs ambitieuſes prétentions?

Si, au ſurplus, il vous reſte encore quelques vœux ſecrets à former, différez à les faire connoître juſqu'à la convocation des Etats Généraux, que tout fait préſumer prochaine. Eſſayez au moins en attendant l'effet des Loix nouvelles. S'il ne répond pas aux vues de bienfaiſance qui les ont dictées; ſi le bonheur qu'elles vous annoncent ne ſe réaliſe pas, ce ſera alors le cas d'en repréſenter l'inconvénient au Souverain; vous pourrez même avoir la gloire de concerter avec lui-même, les moyens de les rendre plus efficaces pour l'avantage commun.

Que rifquez-vous jufques-là. Tout n'eft-il pas dans ce moment dans le meilleur ordre poffible ? L'économie domine dans toutes les dépenfes ; le Roi ne demande pas d'impôts nouveaux, les Miniftres ne fe montrent, & n'oferoient pas fe montrer diffipateurs. Les chofes font donc dans un état propre à vous infpirer toute fécurité.

Les trois quarts & demi de la Nation fouhaitent que la nouvelle formation s'exécute, parce qu'ils en fentent l'utilité. Vous n'êtes qu'un petit nombre d'oppofans, qui en féduifez d'autres par votre bruit, & qui, fans vous en douter, êtes vous-mêmes féduits par les clameurs de quelques Parlementaires, qui perdent à ces changemens : prétendez-vous nous faire la loi à tous ?

On ne voit en effet de rumeur, que dans les Villes, qui fervent de réfidence aux Parlemens. Si quelques campagnes y prennent part, c'eft par l'influence d'intérêt que ces villes ont fur elles. Le général des autres Villes & Campagnes, témoigne par fon filence, fon adhéfion aux vœux du Souverain, malgré le

bourdonnement épars de quelques mécontens.

La Capitale, ſur-tout, eſt un exemple du peu de part que le Public prend, à ce que les Parlemens appellent leur diſgrace. Plus inſtruit que dans les Provinces, le Peuple y connoît ſes véritables intérêts. Les Grands, ainſi que les bourgeois, attendent paiſiblement le dénouement de cette grande querelle. On n'y apperçoit de têtes agitées, que parmi les parties intéreſſées, ou parmi cette Nation oiſeuſe, qui paſſe ſa vie à fronder tout ce qui ſe fait, & à forger des nouvelles alarmantes.

Réfléchiſſez donc ſérieuſement aux ſuites de votre imprudente fermentation. Obſervez les maux qu'elle a déjà occaſionnés. Voyez l'alarme que vous avez inſpirée, la défiance qui s'en eſt ſuivie, le crédit public en échec, notre réputation, peut-être déjà compromiſe au dehors.

C'eſt vous qui êtes les auteurs de toutes ces calamités. Les Négocians maudiſſent des hommes, qui, ſous prétexte de défendre des privileges qu'on

n'attaque pas, troublent le repos général, arrêtent la circulation du commerce, de la confiance, & ne font que du mal, en affectant l'intention de vouloir le bien.

La Juſtice, le premier de nos beſoins, eſt interrompue, & c'eſt encore par vous. Vous réclamez l'ordre & vous fomentez l'anarchie. Vous ſoutenez la Magiſtrature dans ſa réſiſtance. Sans votre appui, elle auroit ſenti la néceſſité de rentrer dans ſes devoirs : carreſſée par vous ſur ſon inſoumiſſion, elle brave ſon Souverain. Vos ſifflets, les épithetes injurieuſes, que vous prodiguez à des Officiers fideles, empêchent les grands Bailliages de s'inſtaller dans leurs fonctions. Vous êtes l'unique ſource des peines que nous ſouffrons, & de malheurs plus grands encore qui nous menacent.

Citoyens aveugles, que la paſſion égare, ſouvenez-vous que vous êtes Français! depuis long-temps la France n'étoit qu'une famille unie ſous l'adminiſtration d'un bon pere; la convertirez-vous dans un repaire de ſéditieux, d'hommes affamés de carnage? Songez

qu'un Roi juſte vous tend la main; qu'il deſire de vous voir revenir à lui, pour vous rendre ſa tendreſſe; rejettez-vous dans ſes bras.

Votre effervescence fait ſourire l'Europe, dont votre proſpérité a toujours excité l'envie. On croit votre poſition plus critique qu'elle n'eſt; on ſe plaît à prédire le déclin de votre ancienne grandeur; il eſt peut-être déjà quelque peuple qui compte profiter de vos diviſions; démentez ces prophêtes ſiniſtres; prouvez-leur ce qu'on doit attendre des cœurs & des reſſources de la France.

Le crédit que vos indiſcretes clameurs ont altéré, eſt en votre pouvoir; approuvez ce que vous avez blâmé ſans raiſon; ſcellez de votre conſentement des loix qui n'ont été imaginées que pour votre bien; faites revivre cette ancienne union avec votre Souverain, qui formoit ſa puiſſance & votre sûreté, vous verrez bientôt le commerce refleurir plus que jamais, & la confiance rendre l'activité à l'induſtrie & à la ſpéculation.

Impoſez ſilence à ces hommes atrabilaires, qui ſoufflent par-tout le déſor-

dre, & qui, dans leurs odieuſes calomnies, oſent publier qu'un Roi, dont tous les pas tendent à mériter les cœurs de ſes Peuples, ne veut être qu'un tyran.

Honorez le trone dont l'éclat reflue ſur vous; entourez-le de vos hommages, qui ſeront plus flatteurs pour le Prince qui l'occupe, que cet appareil faſtueux, dont il s'eſt dépouillé pour accélérer l'allégement de vos charges: en lui rendant ſon luſtre, en le reſpectant, vous le rendrez reſpectable aux étrangers, & vous vous ſauverez du riſque de tomber dans l'aviliſſement, après avoir ſi long-temps figuré comme un Peuple célebre.

Inconvéniens des nouvelles Loix.

Ces Loix ſont, ſans contredit, ſages, utiles, bien vues. Toute la logique captieuſe des partiſans de l'oppoſition n'ont pu encore réuſſir à les diſcréditer dans la plus ſaine & la plus nombreuſe partie du public: cependant elles ont deux inconvéniens, qu'on ne peut ſe déguiſer.

Le premier réſulte de ce qu'elles ont été promulguées avec trop de précipi-

tation. La Nation ſurpriſe, n'a pas eu le temps d'en ſaiſir tous les avantages. Ceux qui ſe trouvent victimes des changemens qu'elles ordonnent, ſe ſont hâtés de prévenir les eſprits contre; l'humeur & la mauvaiſe foi les ont dépécées, pour leur donner des interprétations fauſſes. Le Légiſlateur bienfaiſant a été repréſenté comme un tyran : ce qui étoit une amélioration, depuis long-temps néceſſaire dans l'adminiſtration de la juſtice, a été peint comme un attentat aux propriétés. On a feint que les privileges des Provinces, la ſûreté individuelle étoient en péril, dans le temps même que le Roi ajoutoit aux anciens privileges des Provinces de nouveaux droits qu'elles n'avoient pas; & qu'en rapprochant de tous les individus des Juges d'un accès plus facile, & moins diſpendieux, il fourniſſoit à chacun les moyens de mettre ſa perſonne & ſes poſſeſſions ſous la ſauvegarde de la juſtice. Enfin, on a prétendu que le Roi n'introduiſoit la réforme dans les Parlemens, que pour les punir de leur oppoſition à l'Edit du Timbre.

On n'a pas voulu faire attention que

l'impreſſion de leur réſiſtance étoit effacée depuis long-tems. Tout l'atteſtoit; la révocation de l'Edit; le rappel des Magiſtrats au centre de leurs fonctions; la confiance ſur-tout que le Roi leur temoigna bientôt après, en venant ſiéger parmi eux, & s'éclaircir de leurs avis, étoient autant de preuves non équivoques, qu'ils étoient parfaitement réintégrés dans l'eſtime & les bonnes graces de ce Prince.

Mais de nouveaux démêlés ſont ſurvenus. Le Parlement de Paris a ſuſcité ſes querelles minutieuſes ſur la forme de la ſéance royale. Il a attaqué le pouvoir ſouverain, à raiſon de l'exil de quelques-uns de ſes Membres ; pluſieurs autres Parlemens ont élevé des débats peu reſpectueux ſur la prorogation des vingtiemes, conſentie par les uns, refuſée par les autres. Le Parlement de Bordeaux s'eſt permis ſes incurſions contre les Aſſemblées Provinciales. Celui de Grenoble a déclamé contre les lettres de cachet. Les uns, après avoir accepté des choſes, revenoient ſur leurs pas, & ſe rétractoient; tous unis en apparence, manifeſtoient cependant une

jurisprudence, & des principes différens; leur seul accord consistoit à heurter l'autorité; chacun faisoit dépendre le sort des Loix & des Peuples de l'assiette de son esprrit, du plus ou moins d'effervescence qui l'agitoit.

A ces premieres entreprises ont succédé la manie des arrêtés, l'orgueil de défendre l'exécution de ce que le Roi ordonnoit, & l'affectation de miner la puissance royale dans toutes ses branches.

L'indiscrétion de rendre toutes leurs délibérations publiques, a fait présumer, avec quelque apparence de fondement, qu'ils cherchoient à soulever leurs concitoyens contre l'autorité légitime, pour en usurper eux-mêmes une partie.

Voilà les vrais motifs qui ont réveillé l'attention du Gouvernement. Ils ont eu pour base des faits, tous postérieurs à ce qui s'étoit passé relativement au timbre. On ne pouvoit laisser subsister, sans danger pour le repos public, un pareil conflit. Tout le monde convient que la Magistrature avoit poussé la chose à un point outré.

Mais le Roi, en se voyant forcé de réprimer l'audace des Parlemens, n'a

pas voulu les détruire : il s'est borné à les déposséder de ce qui étoit devenu pour eux une occasion journaliere de répandre la fermentation dans les esprits ; il leur a conservé tout l'éclat, tous les honneurs, & la plus noble partie des fonctions dont ils jouissoient.

Le peu qu'il leur a supprimé de leurs anciens droits & de leur ressort, il l'a fait servir à fixer l'unité dans la législation, & à remplir les vœux de ses sujets, qui desiroient, depuis long-temps, des Conseils supérieurs, ou des grands Bailliages, qui les dispensassent de chercher la justice aussi loin, & de la payer aussi cher qu'elle leur coûte aux Parlemens.

Ces changemens ne devroient donc qu'exciter la gratitude des Peuples : cependant les premiers effets des insinuations parlementaires subsistent ; une partie du Public a encore de la peine à regarder comme un bienfait, ce qu'on lui a représenté comme une subversion de la constitution.

Ce prestige sans doute se dissipera ; mais il faut du temps. L'opinion est difficile à subjuguer.

Le second inconvénient des nouvelles

Loix, vient du trop grand bouleverſement qu'elles occaſionnent dans les fortunes.

Un bien qui ne s'opere que ſur la ruine de pluſieurs milliers d'individus, s'il ne ceſſe pas d'être un bien, eſt au moins arroſé de trop de larmes, pour être accueilli de même que s'il ne faiſoit pas de malheureux.

Il y aura néceſſairement des particuliers en grand nombre, qui perdront leurs charges & leur bien-être. Pluſieurs ne prévoyent pas encore quel eſt le ſort qu'on leur deſtine ; ils flottent dans l'incertitude. Cette indéciſion ajoute au mal. Celui qui n'entrevoit pas ce qu'il deviendra, deſire que les choſes reſtent ſur l'ancien pied, & ſe réunit à ceux qui ne s'attendant qu'à une perte certaine pour eux, s'acharnent à décrier les innovations, & à ameuter les eſprits. Voilà la ſource de tant de murmures : ils étouffent la voix de ceux qui approuvent les nouvelles Loix. L'homme heureux, mais ſenſible, oublie ſon propre bonheur, pour compatir au malheur de ſes freres.

PREMIER MOYEN.

Quand on fait le bien, il faut tâcher, autant qu'on le peut, de lui donner une empreinte riante, de le faire concevoir, & sur-tout de faire ensorte que personne n'en soit victime.

Les nouvelles Loix n'ont pas eu cet avantage, soit parce qu'on n'a pas disposé les esprits à les envisager sous leur point de vue favorable, soit parce qu'on n'a pas assez préparé les voies de la révolution qu'elles entraînent. Mais ce défaut peut être réparé encore, sans que, ni l'honneur du Trône, ni le Public, en souffrent.

L'honneur du Trône consiste, à ce que les Loix qui en émanent, soient respectées, à ce que ses bienfaits soient dégagés de toute teinte de violence.

Or, je ne propose pas au Roi de révoquer les Loix, mais simplement d'en suspendre l'exécution, jusqu'à ce que tout soit arrangé, pour qu'elles puissent recevoir leur accomplissement, sans opérer une secousse trop onéreuse.

La soumission de la haute Magistra-

ture applaniroit toutes les difficultés, parce qu'elle entraîneroit de ſuite celle de toute la Robe en ſous-ordre. Mais elle ſe plaint d'être traitée comme coupable, ſans l'avoir mérité. Elle penſe, dans ſa réſiſtance, ſervir la Patrie, le Roi même. Elle regarde ſa fermeté comme une vertu.

Elle eſt compoſée de tant de Membres reſpectables, qu'il y auroit de l'injuſtice à leur ſuppoſer un ſyſtême générale de révolte. Il peut ſe trouver dans le nombre quelques eſprits fougueux, qui courant après la célébrité, croyent y parvenir en entretenant les troubles; parce qu'il y a toujours dans le Public des fanatiques, qui encenſent la ſingularité. Il eſt poſſible que ces hommes échauffés ayent, dans leur enthouſiaſme, démonté la raiſon de leurs Confreres. Mais l'erreur ne peut durer long-temps.

Qu'on les rappelle tous à leurs fonctions, pendant le temps fixé pour la ſurſéance des Loix; qu'ils continuent de rendre la Juſtice comme autrefois; qu'on leur montre de la confiance; qu'on les conſulte ſur la néceſſité de rendre aux Plaideurs la Juſtice moins diſpendieuſe,

on les verra, j'en ſuis sûr, concourant aux vues du Légiſlateur, ſe dépouiller eux-mêmes d'une partie de leur reſſort, & de ce qu'ils regardoient ci-devant, comme la baſe de leur conſtitution.

Preſque toutes les choſes dépendent de la maniere de les voir. Le Français, plus attaché à l'honneur qu'à ſa propre exiſtence, ſe révolte contre tout ce qui porte un caractere d'opprobre. La Magiſtrature qui ſe conſidéroit comme avilie par les réformes qu'elle eſſuyoit ſous l'apparence de punition, ſe fera un point d'honneur de ſe ſacrifier aux mêmes réformes, de ſon propre conſentement.

Il s'enſuivra que les changemens projettés, ſe méditant dans le calme, il ſera plus facile de prévenir ou de ſuppléer à la perte que chacun pourroit en ſouffrir.

Des milliers d'êtres ſont inquiets ſur l'avenir. Qu'on mette fin à leur incertitude. Qu'on faſſe un apperçu de ce qui reſtera d'affaires à chaque Tribunal, du nombre d'Avocats, de Procureurs, d'Huiſſiers, qui pourront être encore employés. Qu'on rende cet apperçu public. Qu'on annonce l'époque fixe à la-

quelle on consommera en définitif tous les changemens.

Dans cet intervalle, tout le monde étant éclairci sur sa destination, ceux qui sauront n'avoir plus d'occupations à espérer aux Parlemens, tourneront alors leurs vues sur d'autres tribunaux ou d'autres places. Ils n'essuieront plus le dommage funeste qui résulte toujours d'une longue inaction. L'époque annoncée sera attendue sans occasionner les gémissemens qui naissent de la crainte de la misere; & le Roi non-seulement sera obéi avec docilité, mais béni pour le terme qu'il aura bien voulu accorder pour l'exécution de ses volontés.

La gloire du Législateur, tient moins à la promptitude de l'obéissance, qu'à la consolidation de ses Loix. Il n'est pas moins Législateur lorsqu'il y surseoit pour les corroborer, ou pour les rendre plus utiles, que lorsqu'il les promulgue. Ce seroit établir sa grandeur sur des fondemens peu honorables, & peut-être trop inhumains, que de lui persuader qu'il est de sa dignité de se faire obéir malgré les maux, que ses ordres trop précipités, pourroient entraîner.

Cette

Cette conſidération mérite d'être peſée ; ſur-tout dans les circonſtances actuelles.

Les changemens que le Roi a réſolus, ont pour objet le bien général de ſes Sujets. Mais ils ſont déſaſtreux pour les uns, d'autres craignent qu'ils ne le deviennent pour eux à l'avenir.

N'eſt-il pas prudent de laiſſer affermir la confiance dans celui qu'on cherche à obliger, avant de le contraindre à accepter un bienfait, dont il ſe défie. En uſant de rigueur on riſque de ne faire qu'un ingrat. Avec un peu d'indulgence, on lui donnera le temps de s'éclaircir; il rendra juſtice aux intentions bienveillantes qu'on a pour lui, & ſa ſenſibilité en ſera le prix.

Ce prix n'eſt-il pas le ſeul, que le légiſlateur ſe propoſe en travaillant à rendre ſes peuples heureux ? Pourquoi donc refuſeroit-il de ſe le procurer, lorſqu'il le peut ſi facilement, & quand ſa condeſcendance ne doit ſervir qu'à le faire aimer davantage.

Les peuples, de leur côté, ſeront bien loin de murmurer contre ce délai ſi deſiré. Les abus qu'on cherche à

leur éviter, leur ſont devenus trop familiers, pour qu'ils ſe plaignent de les ſupporter encore quelque-temps. C'eſt un ſacrifice qu'ils feront avec plaiſir à leurs concitoyens malheureux. Le Roi y compromettra d'autant moins ſon autorité, que ſes ſujets, en lui manifeſtant leurs vœux, ſemblent lui demander cette précieuſe remiſe, comme une grace : en lui fourniſſant matiere à leur accorder une nouvelle preuve de ſa bonté, c'eſt lui donner occaſion d'exercer de nouveau ſon pouvoir ſuprême de Légiſlateur.

Il n'aura aucun déſagrément à craindre de ſa condeſcendance pour les Parlemens. Ce ſont les impôts ſeuls qui ont toujours été le principe de leurs tracaſſeries. Or, il vient de déclarer qu'il n'en a pas beſoin. Les Parlements, faute d'intérêts publics à diſcuter, ſe trouveront donc circonſcrits dans leurs fonctions judiciaires. Ils n'auront plus d'occaſion de manquer à l'autorité, ou d'inſulter aux adminiſtrateurs.

Pendant ce temps, les Etats-Généraux ſeront convoqués. Si la Nation a rendu juſtice aux Parlemens ſur cer-

tains points, elle ne s'eſt pas fait illuſion ſur d'autres; elle connoît tous les genres de reproches qu'elle a à leur faire. Leurs égaremens momentanés lui feront ſentir la néceſſité d'en déraciner le germe, en ſollicitant elle-même la limitation de leur pouvoir & de leurs prérogatives. Ses Députés, animés du deſir de jetter les fondemens d'une concorde durable, concerteront, avec le zele de vrais patriotes, les moyens de concilier le bonheur des Peuples, avec le maintien de la puiſſance ſouveraine, qui a toujours fait la baſe de la grandeur de la France & de ſa ſûreté.

Ainſi, ſans choc nuiſible, ſans efforts violens, le calme ſe trouvera rétabli. La Juſtice ſe rendra aux Peuples, qui ne peuvent s'en paſſer. La conſtitution nationale ſera raffermie par l'accord qui renaîtra entre le Roi & ſes ſujets; & cette heureuſe révolution ſera due à la déférence, non moins heureuſe d'un Prince déjà ſi cher à tant de titres, à la Nation aimante qu'il gouverne.

DEUXIEME MOYEN.

Ceux qui raiſonnent ſur les affaires publiques, & qui n'indiquent qu'un parti, rarement réuſſiſſent à ſe rendre utiles. Ce qui paroît plauſible ou facile à un Ecrivain, qui ſe livre à ſes revêries dans ſa retraite, devient ſouvent impraticable, par des motifs dont il n'a pas même l'idée.

La Cour eſt un pays où l'on ne ſe dirige pas par des principes ordinaires. La politique y a bâti des ſyſtêmes inconnus au commun des hommes. Nous attachons la gloire ou le bonheur des Souverains, à des cauſes ſouvent bien différentes de celles qu'adoptent les Miniſtres ou les Courtiſans. Nous devons donc rarement eſpérer de les trouver de notre opinion. C'eſt ce doute qui me fait imaginer ce ſecond remede, comme une alternative pour le cas où le premier ne ſeroit pas gouté.

En ſuppoſant que le Gouvernement ait des raiſons qui l'empêchent de différer à d'autres temps la vigueur de ſes loix, du moins je ne lui en ſup-

pose plus, pour se refuser à adoucir autant qu'il dépendra de lui, le sort de ceux qui en deviennent les victimes.

Les Magistrats, comme je l'ai déjà observé, sont assez riches pour ne pas se ressentir de leurs suppressions, quant à leur bien-être; mais ils se regardent comme malheureux, d'être privés de l'honorable distinction que leurs Charges leur procuroient dans la société.

Pourquoi ne satisferoit-on pas leur ambition, en leur laissant continuer leurs fonctions. Ce n'est pas pour forfaiture qu'on les supprime. Le Roi leur réserve même le droit de succéder à leurs Confreres mourans. Ce qui est, à-la-fois, une justice & un témoignage que le Monarque rend à la fidélité, avec laquelle ils ont rempli leur ministere.

Qu'on les y maintienne donc. La continuité d'exercice les entretiendra dans la pratique des devoirs qui y sont attachés, & ils conserveront cet acquit, cette perspicacité, que l'usage seul donne, & qu'ils pourroient perdre par l'inaction. Qu'on leur rembourse, si on veut leurs finances, qu'ils ne soient regardés que comme honoraires; mais qu'on leur ac-

corde toute l'activité de Magiſtrats qui ne demandent qu'à ſe dévouer au Public.

Mais, me dira-t-on, ils n'auront plus rien à juger, puiſque leurs Chambres ſont ſupprimées.

Je n'entends pas qu'on déroge à leur ſuppreſſion, mais on peut les incorporrer dans les Chambres qu'on conſerve à leurs Compagnies. Ils partageront en commun les fonctions réſervées à leurs Confreres. Cela ne changera en rien la conſiſtance nouvelle des Parlemens, ſinon que dans une Chambre, où il ne devoit y avoir que vingt Juges, il s'en trouvera quarante.

Il ſeroit à deſirer auſſi qu'on diminuât l'attribution des Grands-Bailliages. Il eſt certain qu'il y a des Provinces, où dans quatre ans il ne ſe préſente pas dix affaires au-deſſus de vingt-mille livres. Les appels comme d'abus, les procès criminels ou des Eccléſiaſtiques, y ſont également très-rares. Les Parlemens de ces Provinces, à la haute Police près, ſe trouveront donc dans un déſœuvrement preſque continuel.

Or, il eſt eſſentiel de donner à ces Cours une activité permanente. Leur

appareil impoſant eſt devenu un beſoin pour la Nation. Elle y admire le reflet de la puiſſance ſouveraine, l'empire majeſtueux des loix. Rien de plus utile dans un grand État, que le ſpectacle de ces auguſtes Compagnies; il rappelle aux Citoyens de tous les Ordres, leurs devoirs & ce qu'ils ont à redouter en y manquant.

Leurs Arrêts inſpirent la terreur à ceux qui couvent le crime dans leur cœur, & les empêchent ſouvent de le commettre. C'eſt par leur répartition impartiale de la juſtice, que les Parlemens ſe ſont acquis l'admiration des étrangers, la confiance & le reſpect des régnicoles.

Nos Rois même leur ont dû une partie de leur grandeur. C'eſt par leur héroïque fermeté, qu'ils ſont parvenus à enchaîner l'hidre redoutable de la féodalité, ſi long-temps rivale de la royauté.

C'eſt par eux qu'ils ont réuſſi à réprimer les entrepriſes ſans ceſſe renaiſſantes de la tiare, contre l'autorité temporelle.

Ce ſont enfin les Parlemens qui, par

leur vigilance redoutable, ont ſu contenir tous les Corps de l'Etat dans des bornes légitimes.

Auſſi nos Monarques, en ne les conſidérant que comme juſticiers, les ont-ils toujours regardés comme les plus ſolides ſoutiens de leur puiſſance.

Les ſervices qu'ils ont rendus, ils les rendront toujours. Mais il faut pour cela leur laiſſer une exiſtence qui continue d'imprimer la vénération à leurs juſticiables. Des Corps languiſſans, faute d'exercice, ceſſent bientôt d'être conſidérés, & finiſſent par ne plus être craints.

Je penſe qu'en réduiſant l'attribution des Préſidiaux à trois mille livres, & celle des Grands Bailliages du reſſort des Parlemens de Province à huit mille livres, ce ſera, en donnant à ces Tribunaux une conſiſtance honnête, laiſſer aux Parlemens une activité ſuffiſante, pour les conſerver en honneur parmi les Peuples.

Quant au Parlement de Paris, ſon reſſort étant trop étendu, je regarde comme un Acte de Juſtice d'alléger les frais de voyage aux Plaideurs éloignés. Je

crois donc qu'il feroit fage de conferver aux Grands Bailliages, diftans de plus de cinquante lieues de la Capitale, l'attribution de vingt mille livres. De réduire par-tout celle des Préfidiaux à trois mille livres, & celle des Grands Bailliages en-deçà de cinquante lieues, à huit mille livres, comme dans les Provinces.

Par ce milieu, le Public trouvera un foulagement moins étendu, à la vérité, que celui que lui procuroient les nouvelles Loix, mais il confervera dans leur fplendeur, des Corps de Magiftrature qu'il révere. Moins d'Avocats & autres Officiers fe trouveront fans emploi. C'eft toujours un grand bien, de diminuer le nombre des malheureux.

Il en reftera encore affez pour mériter l'intérêt du Souverain & de leurs Compatriotes. On leur promet le rembourfement de leurs finances ; mais on fait qu'aujourd'hui on n'acquiert prefqu'aucun Office, fans payer de la furfinance, dont le Roi ne tient aucun compte.

Il faut confidérer de plus, que l'inaction fi fouvent répétée depuis quinze à dix-huit mois, a déjà fait un tort confidérable à tous les Agens fubalternes

attachés aux Parlemens, ce qui rend leur ſort d'autant plus triſte aujourd'hui.

Enfin, on doit faire attention, qu'un homme réduit à abandonner une carriere, dans laquelle il ne s'eſt formé, qu'à grands frais, & en y employant les plus précieuſes de ſes années, n'eſt plus guères propre à en embraſſer un autre. Il eſt donc digne d'un Prince bienfaiſant & d'une Nation humaine, d'accorder à tous ces infortunés, un dédommagement. S'il ne les indemniſe pas de toutes leurs pertes, il les aidera au moins à attendre que de nouvelles reſſources s'ouvrent en leur faveur.

Je crois que le moyen de remplir ce but, feroit d'allouer à chaque ſupprimé, un tiers de ſurfinance, au-delà de la finance primitive de ſon Office.

Je trouverois très-généreux auſſi d'offrir aux Avocats dont les cabinets chaumeront par ces changemens, une ſomme une fois payée, ou une rente viagere.

Je m'attends à l'objection, que j'exige trop d'une adminiſtration, que je ſais dans la gêne, ſur-tout dans des circonſ-

tances où ses revenus sont diminués par l'interruption de la Justice.

Aussi ne prétends-je pas qu'elle prenne cela sur elle seule. De l'intérêt que la Nation a témoigné sur les événemens présens, il y a lieu de conclure, qu'elle partage les malheurs de tous ceux sur qui en reflue l'effet, & qu'elle contribuera volontiers à adoucir leur sort.

Je propose donc de lever un quarantieme, dans la même forme qu'on perçoit les vingtiemes, pour une fois seulement & d'en employer le montant aux dons que je viens d'indiquer; il sera aisé au Gouvernement de l'affermer à une Compagnie, qui en versera les fonds d'avance, pour en aider tout de suite des êtres, qui peut-être languissent déja dans le besoin.

De tous côtés mes oreilles sont frappées du cri, je n'ai plus d'existence, je suis ruiné, je suis Citoyen & la patrie me réduit à la mendicité avec ma famille. Le Roi en répandant des secours, distribués avec promptitude, & sans que la faveur altere l'égalité de leur répartition, fera cesser toutes les clameurs. L'intérêt personnel n'étant plus

bleſſé, il n'y aura plus, ni plaintes, ni motifs de ſe plaindre. Celui, qui fruſtré de ſon état, recevra de l'argent pour le garantir de l'indigence, pourra-t-il ſe diſpenſer de faire des vœux pour l'auguſte bienfaiteur, qui vient tarir ſes maux ?

O mon Roi ! puiſſe cette foible eſquiſſe du bien qu'il vous reſte à faire, paſſer juſqu'à vous ! Oui, j'en ſuis sûr, votre cœur en adoptera tout ce qui ſera compatible avec la dignité de votre couronne. Puiſſe la Nation achever de ſe convaincre par vos nouveaux bienfaits, du bonheur qu'elle doit ſe promettre, ſous le regne d'un Monarque juſte & ſenſible !

Et vous Miniſtres, que l'animoſité & l'intérêt perſonnel s'efforcent de déshonorer aux yeux de la Nation, ne vous découragez pas. On eſt injuſte en ce moment à votre égard. Mais jamais réformateur n'obtint d'abord l'hommage dû à ſon zele. Preſque toujours les hommes bienfaiſans ont fait des ingrats. Continuez d'éclairer votre maître avec la droiture d'hommes vertueux. Votre recompenſe ſera dans le bonheur même que

vous procurerez à vos Concitoyens. Prouvez à ceux qui vous dépeignent comme des traîtres, que c'eſt en provoquant l'indulgence & les bienfaits du Prince, ſur eux, que vous prétendez-vous venger de leur haine.

Magiſtrats & Citoyens de toutes les claſſes ! uniſſez vos voix à la mienne; prêchez la concorde ; rappellez à des ſentimens paiſibles ces eſprits ardents, qui exhalent leur paſſion. Que chacun de ſon côté donne l'exemple de la modération & de la fidélité. C'eſt de la raiſon que les Princes veulent recevoir des remontrances. Dépouillez les vôtres de ce ton altier & menaçant qui les a trop caractériſées juſqu'à ce jour. Vous retrouverez dans votre Roi un pere tendre, quand il revera en vous des enfans reſpectueux.

Pardonnez-moi, Magiſtrats, ſi j'ai oſé relever vos fautes. Le premier devoir d'un écrivain, eſt d'être vrai. Ce ſeroit une lâcheté d'encenſer des écarts, que l'homme impartial condamne. Vous compenſez vos erreurs paſſageres par tant de vertus, que mon reſpect pour vous ſubſiſte, même en vous blâmant.

Hâtez-vous de reprendre par votre ſoumiſſion, les droits, que vous vous êtes acquis par vos importans ſervices, à l'eſtime & à la reconnoiſſance de toute la France.

F I N.